



HAL
open science

Les dépendances de la couronne britannique : des micro-territoires dépendants dans la mondialisation

Thibaut Pellerin

► **To cite this version:**

Thibaut Pellerin. Les dépendances de la couronne britannique : des micro-territoires dépendants dans la mondialisation. Géographie. 2019. dumas-02420306

HAL Id: dumas-02420306

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02420306v1>

Submitted on 19 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mémoire d'étape
M1 Géopolitique



Les dépendances de la couronne britannique : des micro-
territoires dépendants dans la mondialisation

Thibaut Pellerin
M1, Université de Reims Champagne-Ardenne

Ss la dir. de Thomas Merle
Professeur agrégé d'Histoire et de Géographie, ATER à l'Université de Reims Champagne
Ardenne

Soutenu le 9 Juillet 2019
Devant François Bost, Professeur des Universités et Thomas Merle.

Année Universitaire 2018-2019

Remerciements

Je tiens à remercier ici mon référent pour ce mémoire, Monsieur Thomas Merle, qui a su m'accompagner pendant cette année dans le long processus de mise en forme de ce travail de recherche. Il a su par ses mots justes et ses suggestions, m'aider à donner une forme claire et intelligible à ce travail.

Je souhaite aussi remercier l'ensemble de l'équipe pédagogique du Master, et plus particulièrement son directeur Monsieur Stéphane Rosière, qui a su nous inculquer la rigueur et la liberté nécessaires à notre épanouissement intellectuel au sein de la formation.

Je veux ici aussi adresser mes remerciements à mes professeurs de géopolitique en classe préparatoire ECS, Monsieur Lebourg, et Monsieur Verluise pour m'avoir transmis leur passion pour cette discipline et avoir soutenu mon projet de poursuivre l'apprentissage de la géopolitique au niveau universitaire. Si ce travail existe, c'est un peu grâce à eux.

Je remercie également Monsieur Benoît Linel qui a bien voulu répondre à mes questions sur les activités financières à Guernesey. Son expertise et sa disponibilité m'ont été d'une grande aide pour que je puisse construire ce mémoire.

Enfin, je remercie sincèrement tous ceux qui m'ont soutenu au cours de l'élaboration de ce mémoire, et plus particulièrement mes amis, mes proches et surtout mes parents qui m'ont laissé m'engager dans ce double parcours entre NEOMA et l'Université de Reims Champagne-Ardenne alors qu'il m'a fallu franchir de nombreux obstacles. Leur soutien indéfectible m'a été très précieux.

Avant-propos

Les dépendances de la couronne britannique forment une juridiction qui a rarement fait l'objet de recherches, que ce soit en droit, en géographie ou encore moins en géopolitique. Ce désintérêt peut s'expliquer par le fait que ce sont plus souvent les îles qui composent cet ensemble qui font l'objet d'études, mais pas l'ensemble en lui-même. Cela est bien sûr regrettable, et a posé de nombreux problèmes pour rassembler les sources ayant permis l'élaboration du présent mémoire. En effet, si les sources gouvernementales des Etats de Guernesey (States of Guernsey), des Etats de Jersey (Jersey States), de l'île de Man ou encore émanant du Parlement Britannique, de la République Française, ou même de l'Union Européenne sont relativement nombreuses, il n'en va pas de même pour les sources académiques ayant trait à ces territoires.

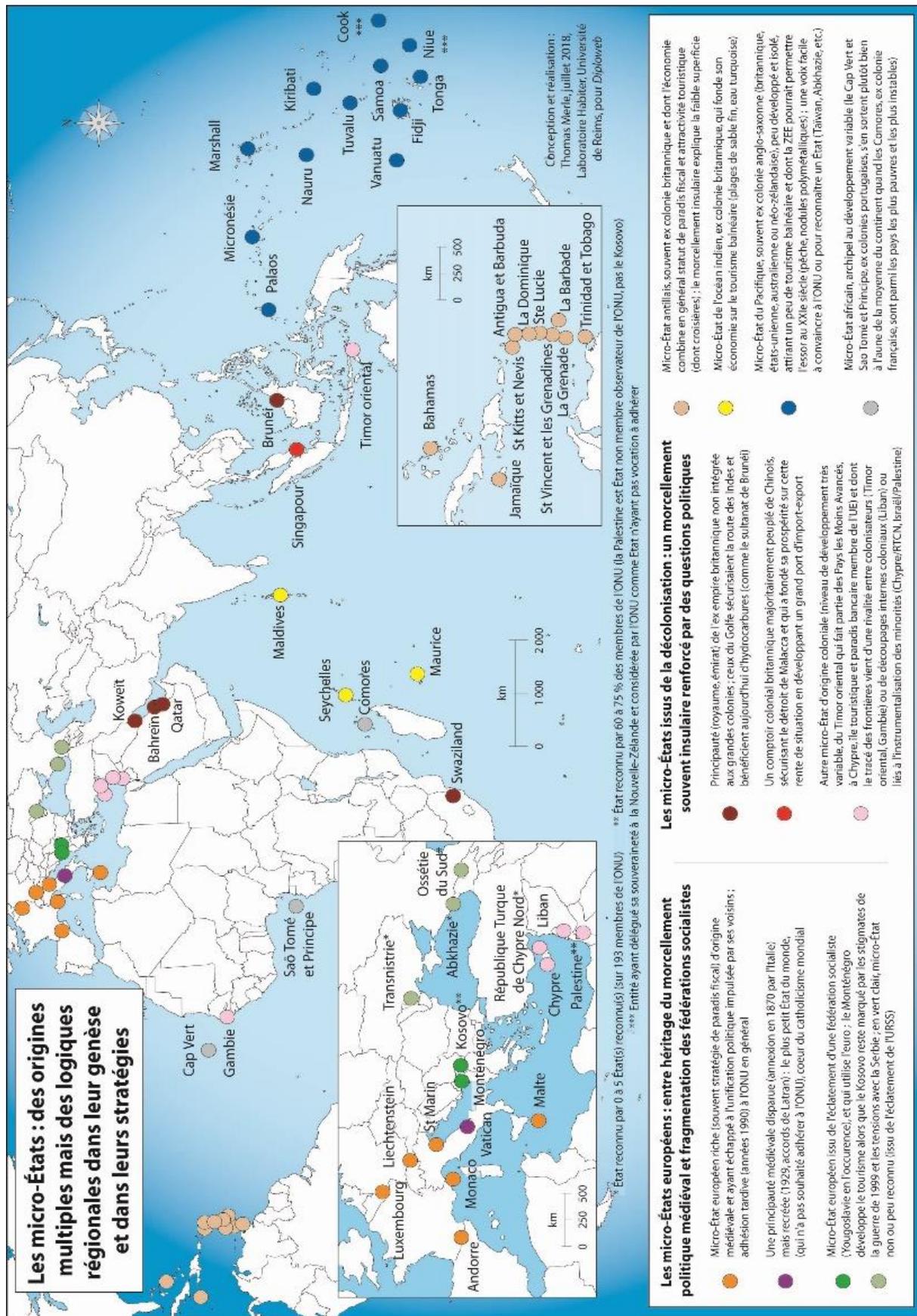
Ceci a compliqué quelque peu la structuration du mémoire, puisque la chaîne du savoir dans laquelle il désire s'intégrer est bien courte et incomplète. Cependant, nous avons cherché autant que possible à rendre ce travail le plus exhaustif. L'entretien réalisé ainsi que le voyage de terrain à Guernesey et l'île de Man ont permis d'apporter de nombreux éléments tangibles pour étayer ce que nous avons pu penser au préalable, notamment pour ce qui est des activités financières de ces territoires, mais aussi pour cerner l'identité propre à chacune des îles.

INTRODUCTION

La mondialisation est un « processus géo-historique multiséculaire d'extension progressive du capitalisme à l'espace planétaire » (Carroué, 2002). C'est donc un phénomène d'ordre économique qui implique l'ensemble des territoires de la planète, vastes ou exigus, politiquement stables ou instables. Tous les territoires de la planète sont ainsi concernés par, ou exclus de la mondialisation. Dans tous les cas ils en subissent les conséquences. Pour qu'un territoire ne la subisse pas, mais en tire profit, de nombreux facteurs entrent en considération, allant de sa situation géographique à la politique de son gouvernement, en passant par son héritage historique.

Etudier la place occupée par les territoires dans la mondialisation, c'est donc essayer de déterminer comment ceux-ci s'impliquent dans le processus, en dépit des facteurs déterminés (géographie), hérités (héritage historique) ou organiques (c'est-à-dire politiques). Mener une telle étude, c'est prendre en compte ces différents facteurs, et tenter d'expliquer comment les territoires en question sont, par la volonté de leur gouvernement, ou grâce à des opportunités contextuelles, parvenus à prendre part -ou non- à ce processus. C'est aussi chercher à comprendre quels sont les moyens qui ont pu permettre à ces territoires de s'inscrire dans le processus : est-ce par le commerce, par la finance, par un savoir-faire particulier ? Une telle démarche vient faire appel à différents concepts, tels que les concepts de territoires gagnants et perdants de la mondialisation (Benko et Lepietz, 1992)

Dans notre cas, nous allons orienter notre étude sur un type particulier de territoires : les micro-territoires. Plus particulièrement, nous nous intéresserons aux dépendances de la couronne britannique. Les micro-territoires sont des Etats, ou « quasi-Etats » (Merle, 2018) ayant pour caractéristique première d'être d'une superficie inférieure à 1000 km² (Rosière, 2008).



Source : <https://www.diploweb.com/Geopolitique-Comment-les-micro-Etats-parviennent-ils-a-exister-et-peser-sur-l-echiquier-mondial-en.html>

Du fait de ce seuil de superficie, ne rentrent principalement dans la catégorie des micro-territoires que des territoires insulaires. La carte sus citée le démontre bien. Au niveau politique, ces territoires sont soit indépendants soit dépendants d'une métropole, avec un degré plus ou moins fort d'autonomie. Ainsi, un territoire tel que l'île de la Réunion est administré directement par la France, et est même considéré comme un département à part entière bien que « d'outre-mer ». *A contrario*, un territoire tel que la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'une autonomie politique bien plus grande vis-à-vis de la métropole, en tant que Territoire d'Outre-Mer. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie est un territoire sous souveraineté française, mais qui possède son propre gouvernement élu, ayant pouvoir d'administration du territoire. Le tableau suivant recense les territoires et juridictions à souveraineté limitée ou dépendants d'une métropole.

Métropole	Nombre de territoires/juridictions dépendants ou à souveraineté limitée
Russie	25
Royaume-Uni	17
Etats-Unis	14
Australie	8
France	8
Chine	6
Pays-Bas	6
Norvège	5
Nouvelle-Zélande	4
Corée du Nord	3
Espagne	3
Géorgie	3
Azerbaïdjan	2
Danemark	2
Moldavie	2
Pakistan	2
Portugal	2
Somalie	2
Serbie	2
Ukraine	2
Chypre	1
Finlande	1
Grèce	1
Indonésie	1
Irak	1
Maurice	1
Ouzbékistan	1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1
Saint-Christophe et Nivès	1
Sao Tomé-et-Principe	1
Tadjikistan	1
Tanzanie	1
Trinité-et-Tobago	1

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_d%C3%A9pendances_et_territoires_%C3%A0_souverainet%C3%A9_sp%C3%A9ciale

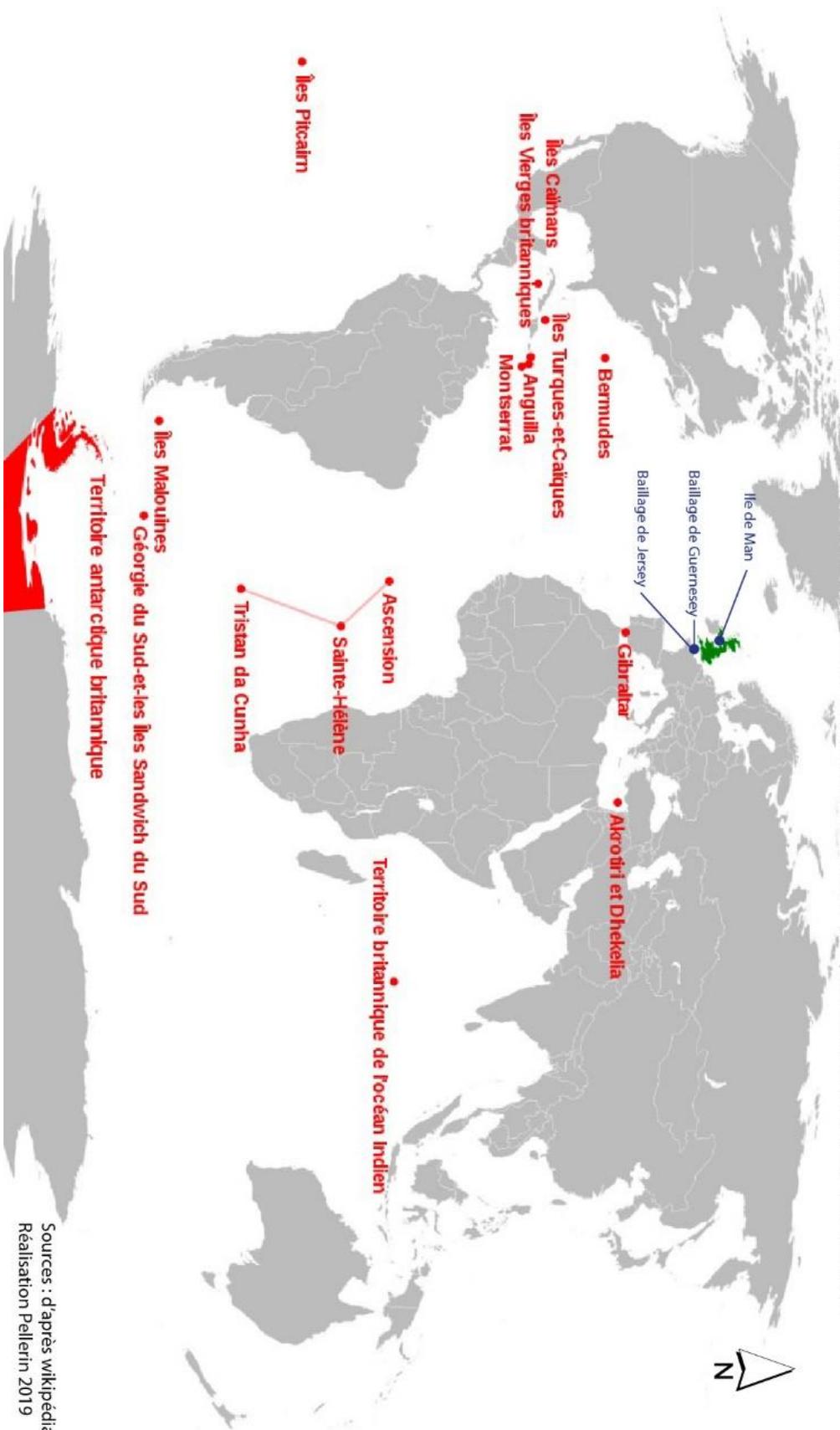
Figure 2 : Tableau récapitulatif des territoires/juridictions dépendants ou à souveraineté limitée

Il convient ici de noter que la Russie arrive en tête du fait du statut particulier de certains de ses oblasts ou républiques fédérales qui bénéficient d'une autonomie plus ou moins large. Le Royaume-Uni arrive en seconde position avec 17 juridictions ou territoires dépendants. Nous retrouvons au sein de ces 17 juridictions les British Overseas Territories, ainsi que les dépendances de la couronne britannique.

Cette autonomie s'exerce, pour les territoires concernés, à des degrés variables. Ainsi, si tous les territoires autonomes dépendants d'un pouvoir central possèdent un gouvernement local (sous la forme d'une assemblée le plus souvent), l'autonomie législative de ces gouvernements locaux peut varier. Leur autorité peut ne s'appliquer qu'à certains aspects du gouvernement, souvent non régaliens (c'est le cas pour la Nouvelle-Calédonie), ou bien quasiment sur tous les plans, à la fois législatif, mais aussi économique, financier, et de police. Lorsque l'autonomie est quasi complète, et qu'il n'y a qu'un devoir de « rendre des comptes » à la métropole, on parle de micro-territoires dépendants. Ces territoires sont alors des quasi-Etats, puisqu'ils possèdent *de facto* toutes les caractéristiques de la souveraineté (drapeau, monnaie, police, douanes, etc.), mais sont *de jure* soumis à l'autorité d'une métropole plus ou moins éloignée géographiquement. C'est le cas des dépendances de la couronne britannique, qui disposent d'un certain nombre de caractéristiques d'un Etat souverain sans en être un *de jure*.

Les dépendances de la couronne britannique (*Crown Dependencies*), sont une entité politique particulière rattachée directement à la Couronne Britannique, c'est-à-dire au souverain du Royaume Uni. Les dépendances de la couronne britannique sont composées de trois territoires insulaires majeurs : l'île de Man, l'île de Jersey et l'île de Guernesey ainsi que de nombreuses îles et îlots dépendants au niveau administratif de ces territoires plus vastes. Ces trois îles correspondent à trois entités administratives différentes : l'île de Man (*Isle of Man*), le Baillage de Guernesey (*Bailiwick of Guernsey*) et le Baillage de Jersey (*Bailiwick of Jersey*). Ces îles sont situées pour l'île de Man en Mer d'Irlande, entre l'Irlande et le Royaume-Uni (côte du Pays de Galles), et pour les îles de Jersey et de Guernesey dans le Golfe Normand-Breton au large des côtes du Cotentin. Ces situations géographiques particulières tendent à placer ces territoires en marge des flux commerciaux de la mondialisation. La carte suivante permet de localiser ces trois territoires insulaires (en bleu) au sein des territoires britanniques d'outre-mer.

Localisation des Territoires Britanniques d'Outre-Mer et des Dépendances de la Couronne



Sources : d'après wikipedia
Réalisation Pellerin 2019

Figure 3: Carte de localisation des territoires d'outre-mer britannique et des dépendances de la couronne

Ces territoires sont relativement petits. Ainsi, les baillages de Jersey et de Guernesey ont respectivement une superficie de 123 km² et 78 km². L'Île de Man étant bien plus vaste avec ses 571 km². Pour ce qui est de leur peuplement, ces territoires comptabilisent 88 733 habitants en 2016 pour l'Île de Man, 65 849 habitants pour le Baillage de Guernesey (2014), et 105 500 habitants pour le baillage de Jersey (2017). Le tableau suivant récapitule l'ensemble des caractéristiques majeures des trois territoires en question (Superficie, population, capitale, PIB, langues, religion, monnaie).

	Ile de Man	Baillage de Jersey	Baillage de Guernesey
Superficie terrestre	571 km ²	123 km ²	78 km ²
Population	88 733 hab. (2016)	105 500 (2017)	65 849 hab. (2014)
Capitale	Douglas	Saint-Hélier	Saint-Peter Port
PNB	4 882 millions £	4 304 millions £	3 050 millions £
Langues	Anglais, Mannois	Anglais, Français, Normand (jèrrais)	Anglais, Français, Normand (dgersnais)
Religion majoritaire	Anglicanisme	Anglicanisme	Anglicanisme
Monnaie légale	Manx Pound ¹	Jersey Pound	Guernsey Pound
Sources : States of Jersey (2017), States of Guernsey (2017), Wikipedia		Réalisation : Pellerin 2019	

Figure 4 : Tableau récapitulatif des caractéristiques majeures des dépendances de la couronne britannique

En tant que micro-territoires dépendants, leur situation politique est complexe, et place ces territoires dans une forme de « zone grise » juridique (Minassian, 2011) qui leur permet de s'adapter aux exigences de l'économie financière actuelle et de garantir la pérennité de leur modèle à mi-chemin entre l'autonomie et l'indépendance. Les dépendances de la couronne britannique sont des possessions du souverain du Royaume-Uni en vertu de ses titres de Seigneur de l'île de Man et de Duc de Normandie (depuis 1066²). Ils sont donc directement liés à la personne du souverain du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord par un lien de féodalité. Les gouvernements de ces entités juridiques, à savoir le « Tinwald » pour l'Île de Man, et les gouvernements de Jersey et de Guernesey bénéficient en effet d'une très large autonomie. Au plan législatif, ces territoires ont toute autorité pour légiférer, et ne sont pas tenus d'intégrer les lois du parlement britannique.

Souvent, ces territoires font parler d'eux en qualité de « paradis fiscaux³ ». Ce terme générique faisant référence à des avantages fiscaux pour les résidents⁴ se révèle en réalité inexact pour caractériser la spécificité financière de ces territoires. Ceux-ci sont en effet spécialisés dans les

¹ La Manx Pound, la Jersey Pound et la Guernsey Pound sont des monnaies émises par les gouvernements locaux par privilège du Souverain Britannique. Elles ont cours légal uniquement sur ces territoires, et sont à parité avec la Livre Sterling.

² Bataille de Hastings, où le duc de Normandie Guillaume le Conquérant défait l'armée du roi d'Angleterre Harold. Cette date est retenue par les historiens comme celle du début de l'ère Normande en Angleterre.

³ Nous utilisons ici ce terme dans le sens le plus commun, pouvant désigner aussi bien des paradis fiscaux que bancaires ou des centres financiers offshores.

⁴ Que cela soit des personnes physiques (individus) ou morales (entreprises)

transactions financières offshore, ainsi que l'optimisation fiscale. La finance offshore a pour ceci de particulier qu'elle s'appuie sur l'hébergement de sociétés ou de filiales locales de banques ou d'assurances, permettant de mettre en place des flux financiers évitant au maximum les taxes sur les sociétés et sur les revenus du capital. Ces méthodes dites d'optimisation fiscale, font la renommée de ces territoires.

Foyers culturels, ces entités politiques misent aussi sur le tourisme pour générer des activités économiques. Tandis que les îles anglo-normandes peuvent jouer de leur proximité avec le continent et du pittoresque de leur héritage culturel, l'île de Man joue sur la beauté de ses paysages et son passé celte et viking pour séduire les voyageurs. Cette manne touristique fonctionne avec plus ou moins de succès, nous le verrons.

Au niveau politique, la question du Brexit met en péril le statut particulier des dépendances de la couronne britannique. En effet, la rente financière ainsi que la majorité des échanges économiques de ces territoires dépendent de la relation qu'ils entretiennent avec l'Union Européenne. Or, puisque le Royaume-Uni est chargé de la représentation internationale des dépendances de la couronne, cette relation est régie par le cadre du protocole 3 du traité d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Européenne de 1972 ; texte qui devrait être abandonné dans tous les scénarios de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Les questions de réglementation financière, mais aussi celles relatives aux flux de personnes, ou encore l'attribution des zones de pêche sont autant de sujets au cœur des négociations actuelles, qui peuvent mettre en péril le statut de ces territoires.

Au vu de ces différents constats, nous proposons la problématique suivante : Comment ces territoires parviennent-ils à assurer la pérennité de leur modèle politico-économique ?

Afin de tenter de répondre à cette interrogation, notre travail s'est appuyé en premier lieu sur une recherche documentaire approfondie. Celle-ci a été menée dans le but de définir un certain nombre de concepts et d'éclaircir les sujets que notre raisonnement nous pousse à envisager. Ainsi, nous avons tenté de définir en nous appuyant sur des publications académiques les termes de micro-territoires dépendants, de mondialisation, de centre financier offshore, de paradis fiscal ou de dumping fiscal entre autres. Nous avons aussi cherché à éclaircir le statut particulier de ces trois territoires, ainsi que leurs caractéristiques politiques, historiques et économiques en nous plongeant dans les textes dédiés des Etats⁵ de Jersey, des Etats de Guernesey, de l'île de Man, mais aussi du Ministère de la Justice britannique ou des Parlements français et britannique.

En deuxième lieu, nous avons cherché à approfondir la question de la dimension financière de l'inclusion des territoires étudiés dans la mondialisation financière. Pour ce faire, nous avons d'abord lu plusieurs travaux académiques et de presse sur la question, afin d'en comprendre le fonctionnement. Enfin, nous avons sollicité des entretiens avec des acteurs de la planète financière pour en savoir plus. La sensibilité de la question des paradis fiscaux a posé quelques difficultés. Cependant, nous avons obtenu un entretien avec un ancien agent du cabinet de

⁵ Ici, et dans tout ce travail, les Etats de Jersey et les Etats de Guernesey ont un sens médiéval. On pourrait aussi les qualifier de pays au sens d'entité constitutives (comme les Iles Féroë ou le Groenland), ce ne sont pas des Etats.

courtage en assurance américain Marsh, Monsieur Benoît Linel, qui a bien voulu répondre à nos questions et a pu nous apporter un éclairage de l'intérieur sur certains mécanismes existants.

En troisième lieu, nous avons fait un voyage de terrain d'une semaine à Guernesey et l'île de Man. Ce voyage d'étude nous a permis de recueillir des données iconographiques, de parcourir le territoire, de rencontrer les populations, et de se rendre compte de l'ampleur du phénomène de la finance offshore. Cette expérience de terrain a été très bénéfique pour le mûrissement du raisonnement et la confrontation des données déjà récoltées avec la réalité du terrain.

Enfin, le travail le plus long a été celui de la mise en forme et de la mise en perspective de toutes ces données. Elle a pris trois formes : d'abord celle de textes descriptifs ou analytiques permettant de présenter les territoires et les phénomènes ; ensuite des schémas et tableaux qui permettent d'expliquer l'organisation des territoires, ou mettent en évidence certains faits ; enfin des cartes qui permettent d'illustrer le propos, de le situer, et de spatialiser le raisonnement et les phénomènes décrits.

Pour répondre à notre problématique, nous suivons une démarche hypothético-déductive, fondée sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Le modèle politico-économique des dépendances de la couronne britannique repose sur le flou de leur statut juridique.

Hypothèse 2 : La pérennité du modèle n'est possible que par les opportunités économiques que représentent ces territoires pour le Royaume-Uni.

Hypothèse 3 : L'inclusion de ces territoires dans la mondialisation risque d'être remise en cause par le Brexit.

Ces hypothèses guident notre démarche et sont inscrites en filigrane dans notre plan, que nous articulons en trois parties.

La première partie, fondamentalement historique, géographique et juridique vise à présenter ces territoires et cherche à rendre intelligible leur statut particulier.

La deuxième partie met en perspective ces territoires avec leur environnement géographique et politique, afin de montrer les tensions qui peuvent exister, et les moyens d'insertion dans la mondialisation.

Enfin, la troisième partie envisage les dépendances de la couronne sous l'angle de leur insertion dans la mondialisation financière.

Partie 1 : Une marginalité politique comme héritage historique

Le statut particulier des îles anglo-normandes (sous-ensemble des dépendances de la couronne britannique) est un héritage du Moyen Âge. En effet, après 1066 et la bataille d'Hastings, le duc de Normandie, Guillaume le Conquérant, devient roi d'Angleterre. Dès lors, le souverain d'Angleterre a autorité à la fois sur le duché de Normandie auquel ces territoires appartiennent, et sur les territoires liés au trône d'Angleterre. Depuis, et en dépit des errances de l'histoire, ces territoires sont liés par un lien de féodalité au souverain britannique.

L'île de Man, territoire insulaire en mer d'Irlande voit quant à elle son rattachement à la couronne britannique être plus long et plus tardif. Elle passe en effet sous souveraineté écossaise avant d'être transmise à la couronne de Grande Bretagne au XIV^e siècle.

Nous chercherons ici à montrer le poids de l'héritage historique sur l'établissement du statut particulier de dépendance de la couronne britannique et sur les systèmes politiques en place dans ces territoires.

1.1. Les îles anglo-normandes, reliquats du duché de Normandie

Les souverains du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord possèdent entre autres titres de noblesse, celui de Duc de Normandie. Ainsi, la reine Elizabeth II a été proclamée « *Dux Noramniae*⁶ » lors de son intronisation le 2 juin 1953. En vertu de ce titre, le souverain britannique exerce son autorité sur le territoire du duché de Normandie. Lequel a été réduit à sa partie insulaire au XIIIe siècle du fait d'un conflit avec le Roi de France.

1.1.1. Localisation des îles anglo-normandes dans le golfe Normand-Breton/Cotentin

Les îles anglo-normandes sont un sous-ensemble de l'ensemble juridique des dépendances de la couronne britannique. Celui-ci est composé de deux entités administratives correspondant aux deux îles principales : Jersey (Baillage de Jersey) et Guernesey (Baillage de Guernesey), ainsi que de plusieurs îles mineures au premier rang desquelles se trouvent les îles d'Aurigny (Alderney en anglais), d'Herm, mais aussi de Sercq (Sark en anglais), qui dépendent administrativement de Guernesey. Ces dernières se trouvent à moins de 15 kilomètres de l'île de Guernesey. A ces territoires émergés s'ajoute un plateau de récifs dont seul un petit îlot émerge à marée haute, mais qui découvre plusieurs centaines de têtes rocheuses à marée basse ; c'est le plateau des Minquiers.

A ces entités majeures s'ajoutent les îles Chausey, qui sont parfois considérées comme des îles anglo-normandes. Ces îles sont situées au Sud du golfe Normand Breton (voir figure ci-dessous), c'est-à-dire au Sud-Est du plateau des Minquiers. Elles sont sous souveraineté française. Pour autant, nous retenons dans ce travail l'appellation d'île anglo-normande pour les baillages de Jersey et de Guernesey.

Ces territoires insulaires sont situés à environ une vingtaine de kilomètres à l'Ouest des côtes du département Français de la Manche (région Normandie) ; et à une trentaine de kilomètres au Nord de Saint-Malo.

⁶ « *Dux Norminniae* », en latin dans la proclamation.

1.1.2. Confisqué par le Roi de France, le duché de Normandie est réduit à sa partie insulaire

Durant le Moyen-Age les îles de Jersey, Guernesey, de Chausey et leurs dépendances formaient la partie insulaire du duché de Normandie. Lors de l'invasion normande de l'Angleterre, ces territoires passent sous autorité du souverain d'Angleterre par sa qualité de Duc de Normandie. Plus tard, en 1202, le roi de France Philippe Auguste confisque le Duché de Normandie au roi d'Angleterre Jean sans Terre. Le duché dans sa partie continentale est ainsi rattaché de force au domaine royal en 1204. Le Duché de Normandie est ensuite définitivement supprimé sur sa partie continentale en 1469. Les îles anglo-normandes échappent, seules, à cette saisie territoriale de 1204. L'annexion du duché de Normandie n'entraîne pas la disparition du duché en Angleterre, et les îles anglo-normandes sont dès lors le seul reliquat du duché de Normandie du point de vue anglais puis britannique (Minsitry of Justice, 2006).



Figure 5 : Carte de la Normandie au XIe siècle (source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Duch%C3%A9_de_Normandie)

La carte ci-dessus montre le duché de Normandie tel qu'il était au XIe siècle, peu de temps avant 1066 et le rattachement de la couronne d'Angleterre au duché de Normandie. Les îles anglo-normandes sont ici bien mentionnées comme faisant partie de cet ensemble territorial.

1.1.3. Des territoires normands du point de vue culturel et géophysique.

« *Les îles de la Manche sont des morceaux de France tombés dans la mer et ramassés par l'Angleterre* » (Victor Hugo, 1891). Cette phrase tirée du roman *Les Travailleurs de la Mer* de Victor Hugo évoque une certaine forme de proximité culturelle entre la France et les îles anglo-normandes. Plus particulièrement entre la Normandie et les îles anglo-normandes. En effet, les îles anglo-normandes ont fait l'objet de 1204 au début du XIXe siècle de nombreuses revendications territoriales de la part de la France. Ces territoires ont servi de lieu d'asile pour de nombreux exilés français, parmi lesquels le plus connu est sans doute Victor Hugo, exilé à Jersey de 1852 à 1855, puis à Guernesey de 1855 à 1870. Par ailleurs, la monnaie française avait cours légal dans les îles anglo-normandes jusqu'en 1830, et le Franc français y a été utilisé comme monnaie jusqu'en 1921, et le début de l'utilisation de la livre locale à parité avec la livre sterling. Les habitants des îles anglo-normandes parlaient un patois dérivé du normand jusqu'à la politique d'assimilation menée par les autorités britannique au début du XXe siècle visant à imposer l'anglais comme langue vernaculaire.

Les îles anglo-normandes possèdent des attributs de souveraineté profondément marqués par leur identité culturelle normande. En premier lieu, les blasons des deux baillages reprennent fondamentalement les armes du duché de Normandie avec leurs trois léopards héraldiques d'or sur fond de gueule (rouge) au lieu des deux présents sur le blason normand. Ces blasons sont présents sur les drapeaux et symboles officiels des deux baillages⁷. Par ailleurs, leur nomenclature juridique est héritée de la loi coutumière normande, qui constitue le principal corpus juridique des deux baillages, et fait loi (Ministry of Justice, 1973).

Géographiquement, la proximité apparente entre les îles et le continent (environ 20 kilomètres) est renforcée par une analyse des données hydrographiques de la région. La bathymétrie montre que les fonds marins sont très peu profonds dans cette zone (moins de 70 mètres de profondeur). La carte suivante propose une vision du relief sous-marin de la zone du Baillage de Guernesey. On s'aperçoit ainsi que les fonds marins de la zone sont très peu profonds, avec des « couloirs » ayant une profondeur d'à peine 10 mètres par rapport au 0 des cartes, allant de la côte Normande à Jersey et au Plateau des Minquiers. Ceci corrobore les travaux de Robert Lerouvillois, qui a établi des croquis montrant le détachement progressif des îles anglo-normandes par rapport à la côte de la Manche. Ce décollement total serait intervenu il y a 4000 ans (Lerouvillois, 1999).

⁷ Voir en pages 23, 24, et 25

Bathymétrie de la région de Jersey

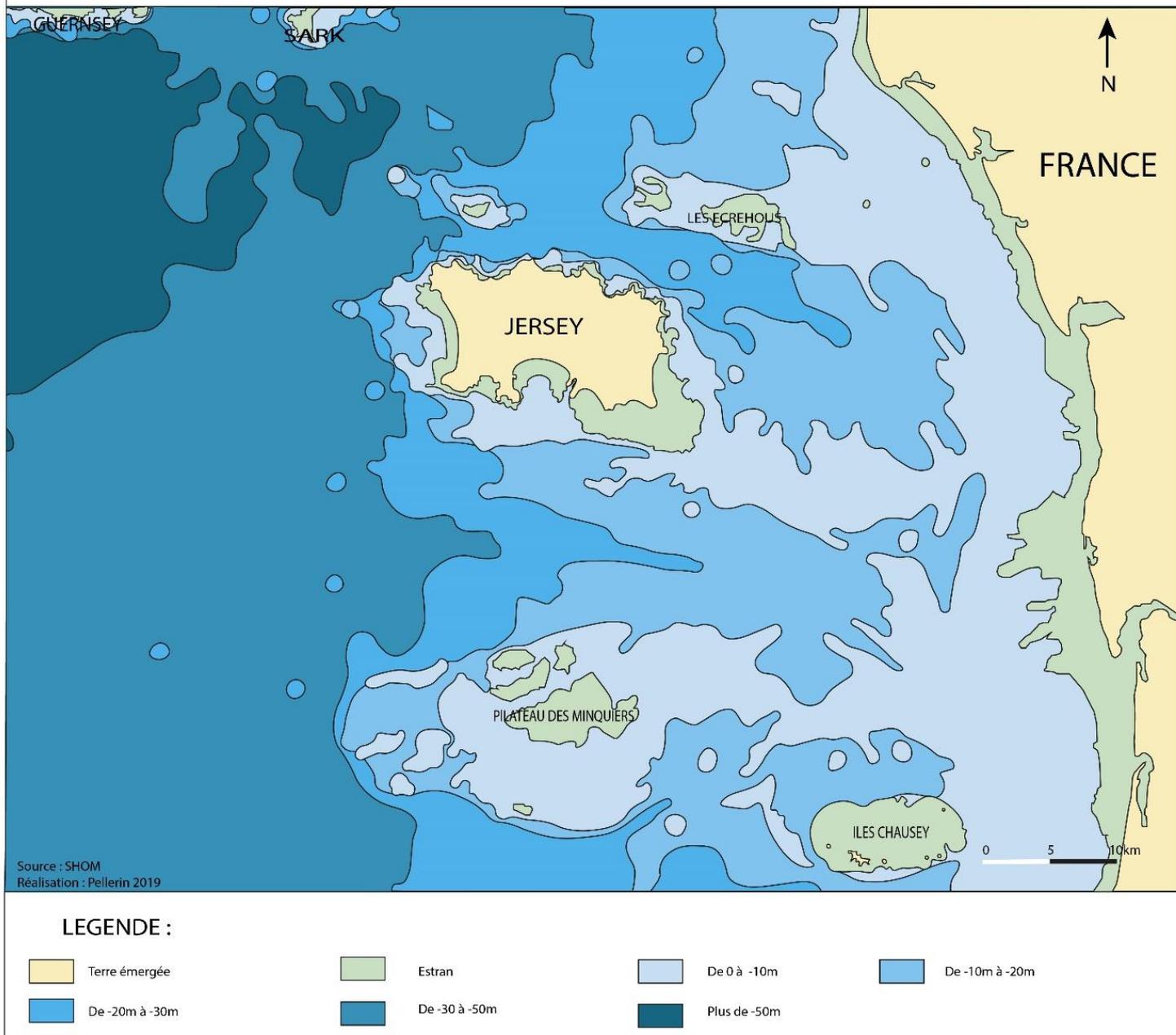


Figure 6 : Carte de bathymétrie de la région de Jersey

Ces différentes données montrent que les îles anglo-normandes se trouvent dans la continuité géophysique des côtes Normandes, et plus particulièrement manchoises. L'ajout du « critère culturel » d'identité normande a servi à légitimer les revendications françaises sur les îles de Jersey et Guernesey qui n'ont officiellement cessé qu'en 1815 et le traité de Vienne où la France reconnaît la souveraineté du Royaume-Uni sur ces territoires.

1.2. L'île de Man, territoire historiquement disputé en mer d'Irlande.

1.2.1. Localisation de l'île de Man : une île isolée en mer d'Irlande

L'île de Man se situe en Mer d'Irlande, à quelques dizaines de kilomètres de la côte du Pays de Galles, des côtes anglaises, ainsi que des côtes irlandaises. La carte suivante permet de la localiser précisément dans son environnement géographique.



Figure 7 : Carte : situation géographique de l'île de Man en Mer d'Irlande

Au-delà de ses dimensions relativement imposantes par rapport aux îles anglo-normandes, (573 km² contre moins de 100 km²) l'île de Man se caractérise aussi par une topographie tout à fait différente. Tandis-que les îles anglo-normandes présentent un relief très peu prononcé, l'île de Man dresse en mer d'Irlande un territoire au relief significatif, avec des collines culminant à 600 mètres d'altitude, qui coupent l'île en deux. Les déplacements sur l'île ne sont possibles que par les routes de vallée ou de falaise, ce qui complique les communications au sein de l'île. Ainsi, le réseau routier est peu dense, et l'île est couverte de pâturages dans lesquels paissent des moutons, élevés pour de l'agriculture extensive.

1.2.2. Une île marquée par les invasions et revendiquant une identité propre

L'île de Man a connu une histoire tumultueuse. Elle est d'abord appropriée par les Celtes aux environ de 500 av. J-C., puis par les Vikings qui font leurs premières incursions sur l'île à la fin du IXe siècle. Au Xe siècle, les îles sont peuplées de Vikings, et sous domination des Jarls des Orcades, puis passent au XIIIe siècle sous domination des rois de Norvège. C'est alors un territoire prospère, au cœur des routes commerciales de ce monde celto-viking. Cependant, peu à peu, son importance politique et commerciale décline, et le territoire est approprié par l'Ecosse au cours du XIIIe siècle.

Du fait de cette histoire relativement complexe, l'île de Man revendique une identité qui lui est propre. Elle a pour symboles officiels le corbeau et la triskèle. Ces deux symboles annoncent et revendiquent l'identité celte et viking du territoire. En effet, le corbeau est considéré dans la mythologie viking comme une représentation du dieu Odin. La triskèle quant à elle est un symbole arboré par les peuples se revendiquant comme celtes. Elle peut avoir différentes formes, comme dans son usage dans certains milieux bretons, où on la trouve beaucoup plus stylisée, mais induit toujours cette notion d'héritage celte. La photographie personnelle suivante montre l'omniprésence de la triskèle mannoise dans le paysage urbain.



Figure 8 : Photographie de lampadaires ornés de triskèles mannoises dans les rues de Douglas

1.2.3. Un territoire insulaire approprié par la couronne au XVIe siècle

Contrairement à Jersey et Guernesey, l'île de Man n'est sous souveraineté de la couronne que depuis peu. Son histoire tumultueuse a conduit à sa soumission successive à différentes couronnes : d'abord celle des rois de Norvège, puis celle de Lords écossais. Le rattachement définitif et direct à la couronne n'intervient qu'en 1825. Cet historique est résumé par le Ministère de la Justice Britannique en ces termes :

« L'île de Man (...) est passée pour la première fois sous l'autorité de la couronne anglaise au XIVe siècle, après des périodes sous la suzeraineté des rois de Norvège et d'Écosse. En 1405, l'île, avec ses "régalités", fut accordée à Sir John Stanley et à ses héritiers. A partir de ce moment jusqu'en 1765, elle fut gouvernée par les comtes de Derby, et plus tard par les ducs d'Atholl, en tant que rois ou seigneurs de Man. Par des lois du Parlement adoptées cette année-là et en 1825, les droits des Seigneurs de l'île de Man furent transférés à la Couronne, et pendant un temps, l'île fut très largement gouvernée depuis Londres.⁸ » (Ministry of Justice, 1973).

Ce court texte, extrait d'un rapport du Home Office de 1973 sur les dépendances de la couronne résume et décrit les relations historiques qui lient la Couronne Britannique et l'île de Man. Ainsi, le territoire de l'île de Man n'est approprié et rattaché à la couronne britannique qu'au XIV^e siècle, soit près de 400 ans après les îles anglo-normandes, ce qui en fait le territoire le plus récemment soumis à la couronne britannique au sein des dépendances de la couronne. Ceci a eu des répercussions sur son mode d'administration et son organisation politique.

1.3. Le statut de dépendance de la couronne britannique : une création complexe féodalissant les territoires au souverain.

1.3.1. Genèse du statut de Dépendance de la Couronne Britannique

Le statut de dépendance de la couronne britannique est un héritage historique. Il n'émerge réellement qu'au XVII^e siècle. Sa genèse est décrite pour le cas des îles anglo-normandes par le Ministère de la Justice Britannique comme il suit :

« Jusqu'en 1202, il n'y a aucune trace du duc de Normandie ou des rois d'Angleterre ayant envoyé des représentants pour gouverner les îles anglo-normandes. En 1202, le roi Jean envoya

⁸En anglais dans le texte : "The Isle of Man [...] first came under the English Crown in the fourteenth century following periods under the suzerainty of the Kings of Norway and Scotland. In 1405 the Island, with its "regalities", was granted to Sir John Stanley and his heirs. From then up to 1765 it was ruled by the Earls of Derby, and later the Dukes of Atholl, as Kings or Lords of Man. By Acts of Parliament passed in that year and in 1825, the rights of the Lords of Man were revested in the Crown, and for a time the Island was very largely governed from London."

des troupes pour protéger les îles contre les Français, et une garnison militaire permanente fut établie dans chaque île. Le commandant des troupes s'est vu confier le gouvernement des deux îles, en plus de ses fonctions militaires. A l'origine, deux termes étaient appliqués à cette fonction, "Gardien" et "Bailli", utilisés comme synonymes, ce dernier terme exprimant le fait que la fonction était déléguée par le Roi. Depuis, le poste a été rebaptisé "Gardien", "Bailli", "Capitaine" et "Gouverneur". Jusqu'à la fin du règne d'Edouard IV (1483), Jersey et Guernesey étaient gouvernés par un seul fonctionnaire, mais à partir de cette date, ils avaient des gouverneurs distincts. (Le terme "Capitaine" a été introduit à cette époque, mais la dénomination "Gouverneur" a été fixée en 1618.) Les gouverneurs avaient le pouvoir de nommer les soi-disant lieutenant-gouverneurs adjoints pour agir en leur absence, et le premier exemple en est donné en 1254. Ces officiers étaient normalement nommés par le gouverneur, mais il apparaît que dès les XIIIe et XIVE siècles, ils étaient nommés par le roi. Depuis le XVIIe siècle, le monarque nomme invariablement des lieutenant-gouverneurs, et les officiers nommés par le gouverneur sont appelés sous-gouverneurs. Les gouverneurs des îles étaient apparemment souvent absents, et le poste de lieutenant-gouverneur est devenu permanent. Depuis 1837 à Guernesey et 1838 à Jersey, le poste de gouverneur n'a pas été pourvu et les anciens pouvoirs des gouverneurs ont été conférés aux lieutenant-gouverneurs.⁹ » (Ministry of Justice, 1982).

Ce statut de dépendance de la couronne britannique fait donc office d'entre-deux entre les territoires britanniques d'outre-mer (British Overseas Territories), qui sont administrés comme des colonies, et les Dominions. Souvent, les dépendances de la couronne sont confondues avec l'un ou l'autre, ce qui tend à brouiller la compréhension du modèle politique de ces territoires.

Le modèle des dépendances de la couronne est le résultat d'un processus d'autonomisation de territoires administrés par la couronne. La concession successive au cours du temps de l'autorité de gouvernement à ces territoires aboutit au statut actuel des dépendances de la couronne. Ce sont des micro-territoires qui ont toutes les caractéristiques d'États, mais qui sont vassaux de la Couronne Britannique.

⁹ En anglais dans le texte original : *"Up to 1202 there is no trace of the Duke of Normandy or the Kings of England having sent representatives to govern the Channel Islands. In 1202 King John despatched troops to protect the Islands against the French, and a permanent military garrison was established in each Island. The Commander of the troops was entrusted with the government of both Islands, besides his military duties. Two terms were originally applied to this office, "Gardien" and Bailli", used synonymously, the later term expressing the fact that the office was delegated by the King. The post has since gone under the titles "Gardien", "Bailli", "Capitaine" and "Gouverneur". Up to the Channel Islands 7 end of the reign of Edward IV (1483) Jersey and Guernsey were governed by one official, but from that date they had separate Governors. (The term "Capitaine" was introduced at this time, but the designation "Gouverneur" was fixed in 1618.) The Governors had power to nominate so called Deputy Lieutenant Governors to act in their absence, and the first example of this is in 1254. These officers were normally appointed by the Governor, but sometimes even as early as the 13th and 14th centuries they were appointed by the King. From the 17th century onwards the Monarch has invariably appointed Lieutenant Governors, and officers appointed by the Governor were called Deputy Governors. The Governors of the Islands were apparently frequently absentees, and the office of Lieutenant Governor became the permanent one. Since 1837 in Guernsey and 1838 in Jersey, the office of Governor has not been filled and the former powers of the Governors have been vested in the Lieutenant Governors."* (Minsitry of Justice, 1982)

1.3.2. Les Dépendances de la Couronne Britannique dans leur rapport au Royaume-Uni.

Les dépendances de la couronne britannique sont soumises à la couronne britannique, qui les administre comme ses fiefs. Bien que le souverain règne sur le Royaume-Uni, les dépendances n'en font en aucun cas partie. En effet :

« Les dépendances de la couronne britannique sont le Baillage de Jersey, le Baillage de Guernesey et l'île de Man. Le Baillage de Guernesey inclut séparément les juridictions d'Aurigny et de Sercq et les îles de Herm, Jethou et Lihou. L'île de Brecqhou fait partie de la juridiction de Sercq. Jersey, Guernesey et l'île de Man ne font pas partie du Royaume-Uni mais sont des dépendances auto-gouvernées de la Couronne. Cela signifie qu'elles possèdent leurs propres assemblées législatives, ainsi que leurs propres systèmes fiscaux, et leurs propres cours de justice. Les dépendances de la Couronne britannique ne sont pas représentées au parlement du Royaume-Uni. Tout comme les territoires britanniques d'outre-mer, comme Gibraltar, qui entretiennent une relation différente avec le Royaume-Uni.¹⁰ » (Ministry of Justice, Crown Dependencies Branch, 2006).

En d'autres termes, il apparaît que les dépendances de la couronne britannique possèdent un statut juridique et politique particulier à l'égard du Royaume-Uni, auquel elles n'appartiennent pas. Le diagramme euclidien suivant tente de résumer cette situation politique particulière, en montrant les différents ensembles juridiques et politiques des îles britanniques, et leurs imbrications mutuelles.

Comme le montre ce schéma, les dépendances de la Couronne ne font ni partie de la Grande-Bretagne, ni du Royaume-Uni. Elles ne possèdent pas non plus un statut politique équivalent à celui des Territoires Britanniques d'Outre-Mer tels que Gibraltar ou les Îles Féroé.

¹⁰ Traduction du texte original suivant : *“The Crown Dependencies are the Bailiwick of Jersey, the Bailiwick of Guernsey and the Isle of Man. The Bailiwick of Guernsey includes the separate jurisdictions of Alderney and Sark and the islands of Herm, Jethou and Lihou. The island of Brecqhou is part of Sark. Jersey, Guernsey and the Isle of Man are not part of the UK but are self-governing dependencies of the Crown. This means they have their own directly elected legislative assemblies, administrative, fiscal and legal systems and their own courts of law. The Crown Dependencies are not represented in the UK Parliament. The Crown Dependencies have never been colonies of the UK. Nor are they Overseas Territories, like Gibraltar, which have a different relationship with the UK.”* (Ministry of Justice, 2006).

Elles font partie d'un ensemble plus vaste, qui inclut les territoires précédemment énoncés, qui est l'ensemble des possessions de la Couronne Britannique. En d'autres termes, ces territoires sont uniquement « liés » au Royaume-Uni par la personne du souverain britannique.

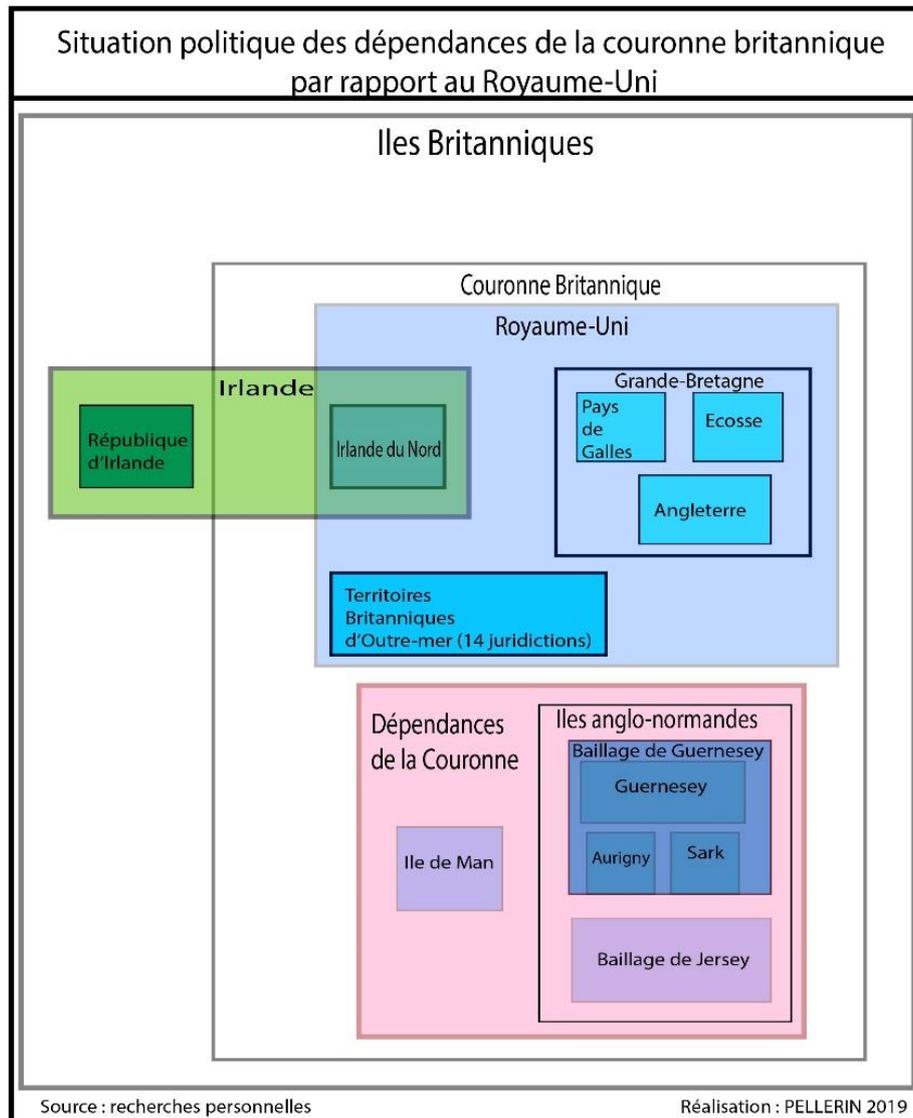


Figure 9 : Diagramme Situation politique des dépendances de la couronne britannique par rapport au Royaume-Uni

1.3.3. Organisation politique des dépendances de la couronne et féodalité

Les dépendances de la couronne, en tant que « *dépendances auto-gouvernées* » (Ministry of Justice, 2006) et soumises au souverain britannique, ont des organisations politiques particulières. Ce sont des micro-territoires qui ont toutes les caractéristiques d'Etats, mais qui

sont vassaux de la Couronne Britannique. Les organigrammes suivants, élaborés d'après les indications des documents du Ministère de la Justice Britannique explicitent les différents systèmes politiques de ces territoires. Si les organisations du Baillage de Guernesey et du Baillage de Jersey sont très similaires, l'île de Man se distingue par une organisation bien plus verticale. Le Lieutenant-Gouverneur, représentant le souverain et nommé par lui, possède en effet bien plus de pouvoirs dans l'île de Man que dans les îles anglo-normandes, où il a principalement une fonction de représentation (Ministry of Justice, 1973).

Les trois territoires, tout féodaux qu'ils sont, possèdent une forme de gouvernement démocratique avec des assemblées élues (States of Guernsey, States of Jersey, et Tynwald). Ces assemblées ont un pouvoir législatif, avec toujours la nécessité que les lois bénéficient de « l'assentiment royal » (Royal Assent) du « Conseil Privé » (Privy Council) ou du souverain pour entrer en vigueur.

Le lien féodal avec la couronne britannique se retrouve dans la nomination de plusieurs personnalités à des postes clés par la couronne britannique. Ce sont les postes de Lieutenant-Gouverneur (commun aux trois territoires), qui a charge de représenter le souverain et de représenter le territoire face au Royaume-Uni ; mais aussi du Bailli (idem), qui a principalement un rôle judiciaire. Puis, pour chacun des deux baillages nous retrouvons un Avocat Général et un Procureur Général, qui veillent au bon fonctionnement des institutions de justice en ayant des rôles d'expert pour s'assurer de la conformité constitutionnelle des lois. Enfin, le baillage de Jersey se distingue par une non-séparation de l'Eglise et de l'Etat avec un Doyen nommé par le souverain qui a pour charge de diriger l'Eglise Anglicane de Jersey.

Pour ce qui est du Baillage de Guernesey, les îles de Sercq et d'Aurigny sont auto-administrées, bien que dépendantes politiquement et juridiquement du Baillage de Guernesey. Aurigny est représentée aux Etats de Guernesey par deux députés. Cependant, l'île de Sercq n'est pas représentée. Il s'avère en effet que Sercq est un fief féodal, dont le Seigneur de Sercq (Lord of Sark) est le possesseur, et le souverain britannique est son seul suzerain. Pour entrer en conformité avec les droits de l'Homme, le Seigneur de Sercq a ouvert au suffrage universel l'intégralité des postes de représentants au sein du parlement local, le *Chef Plaid*s en 2008 (Le Figaro, 2008).

Les trois organigrammes suivants visent à expliciter le fonctionnement politique de ces territoires. Les citoyens des trois entités, s'ils possèdent bien la nationalité britannique, ne bénéficient pas de la citoyenneté européenne (leurs pays n'étant pas membre de l'UE). Aussi, lors du référendum du Brexit en 2016, ces citoyens n'ont pas été appelés aux urnes car ils ne disposent pas du droit de vote pour les questions européennes du Royaume-Uni.

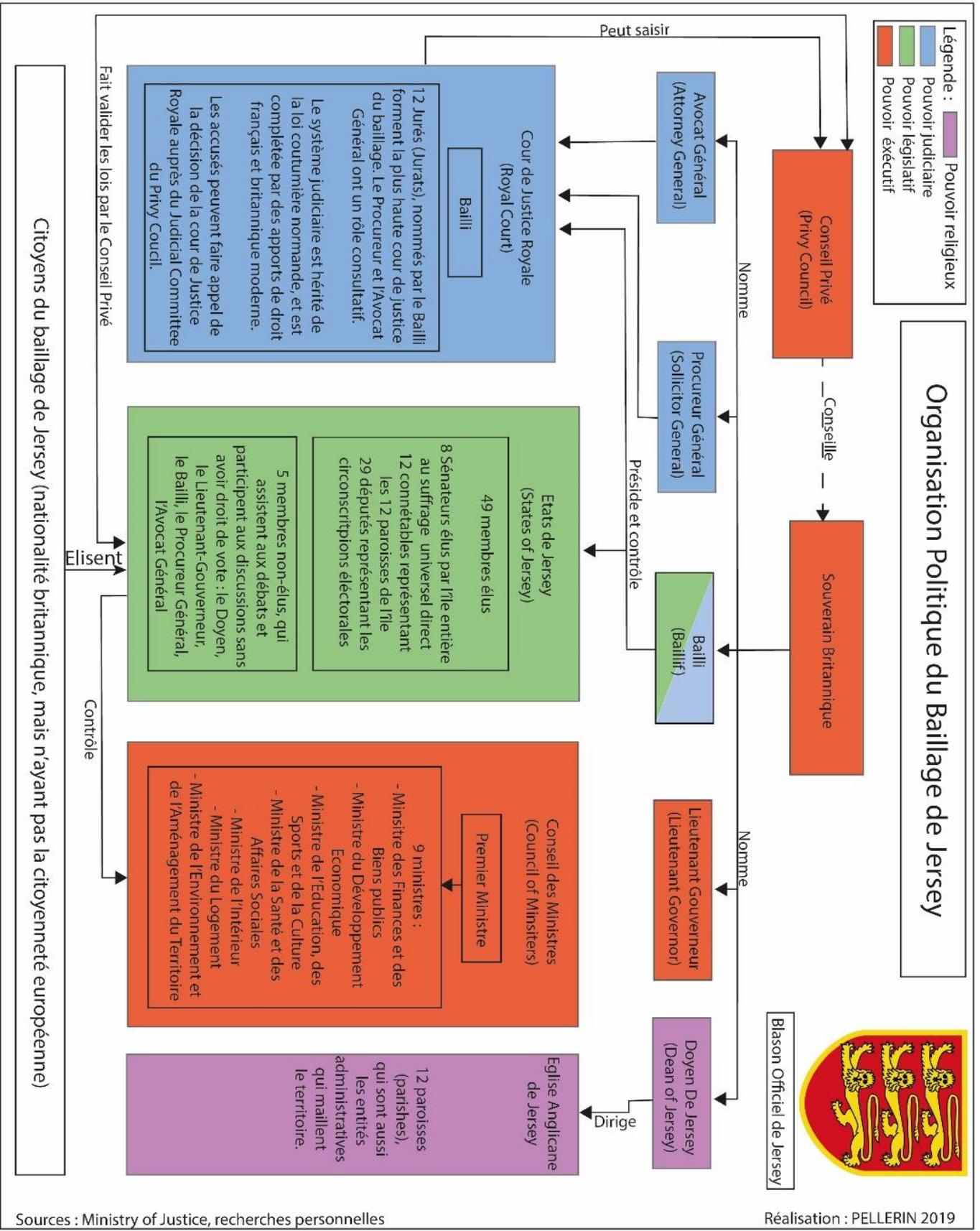


Figure 10 : Organisation politique du bailliage de Jersey

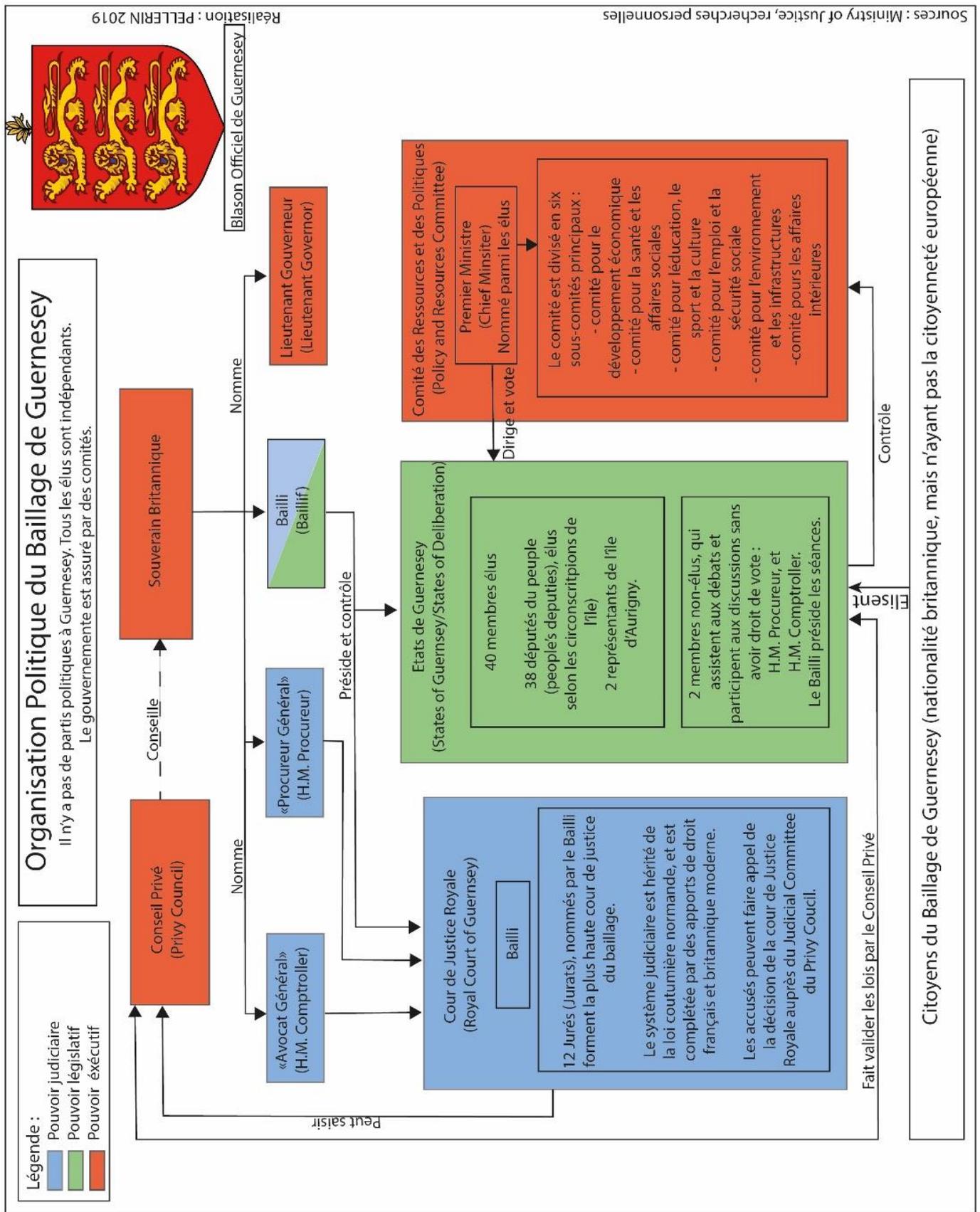


Figure 11 : Organisation politique du baillage de Guernesey

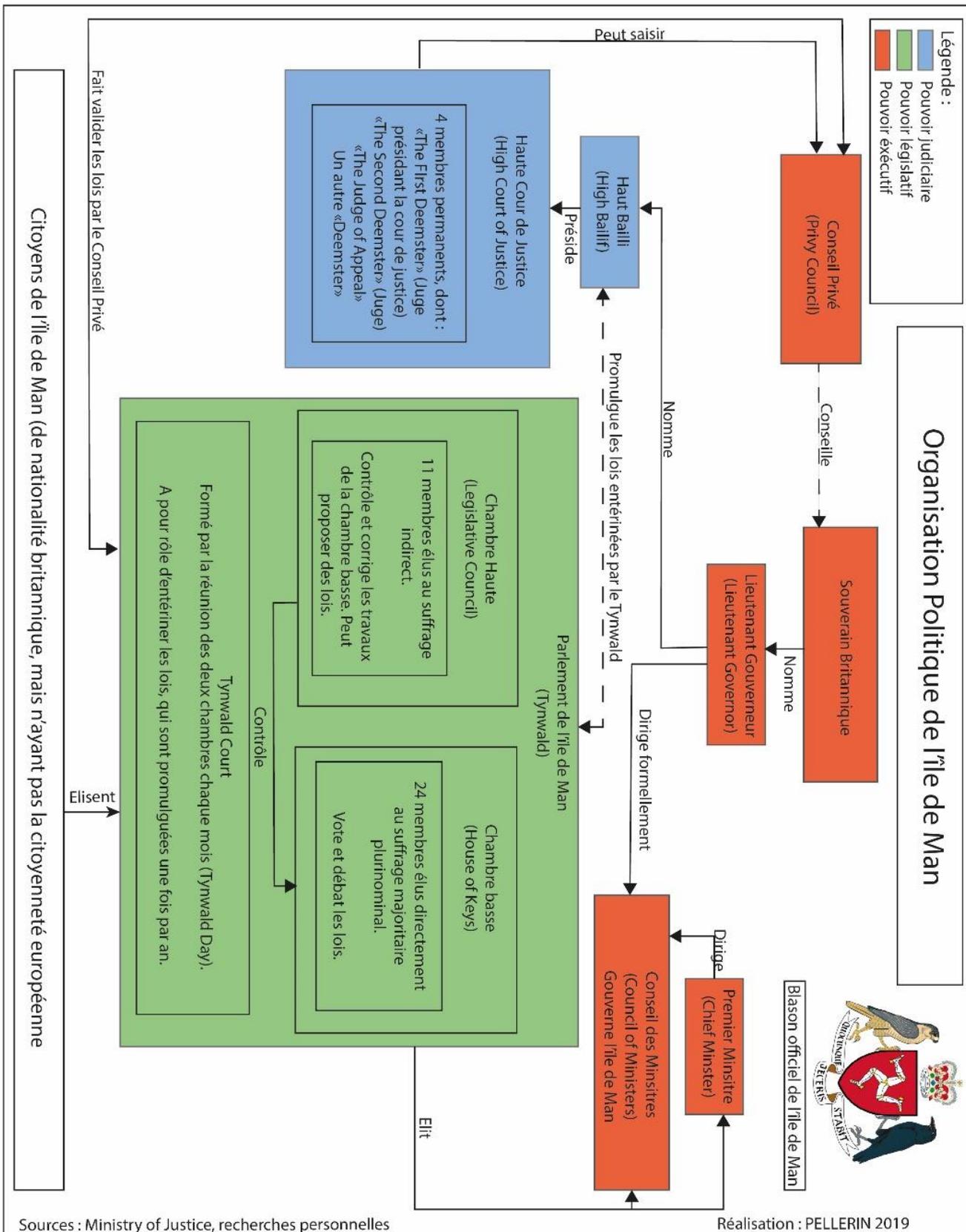


Figure 12 : Organisation politique de l'île de Man

Partie 2 : Des territoires insulaires géographiquement en marge, inscrits dans un dialogue politique à plusieurs échelles avec leur environnement : gage d'une insertion dans la mondialisation.

L'insertion de territoires à la mondialisation se juge à leur capacité ou non à entretenir un dialogue politique, c'est-à-dire des relations (conflituelles ou non) avec leur environnement géopolitique. Ce dialogue se doit d'être multiscalair allant du territoire jusqu'aux organisations intergouvernementales en passant par des relations avec ses voisins directs. Cette partie cherche à montrer les différents niveaux d'intégration de ces territoires avec leur environnement.

Les dépendances de la couronne britannique sont géographiquement marginales du fait de leur insularité. Leur marginalité politique, développée précédemment contribue à faire de ces territoires des entités à part. Pour autant, elles s'inscrivent dans un dialogue politique multiscalair avec leur environnement. Cette dialectique multiscalair est ici le fondement de notre raisonnement.

Nous abordons donc le dialogue politique existant entre les dépendances de la couronne à différentes échelles avec leur environnement régional (avec le Royaume-Uni), européen, et à l'échelle internationale.

Nous envisageons par ailleurs les enjeux géopolitiques découlant de la situation géographique et politique des dépendances de la couronne. Ces enjeux sont eux aussi présents à plusieurs échelles et font intervenir différents acteurs de leur environnement politique.

Enfin, nous étudions le phénomène d'identité culturelle dans ces territoires à différents niveaux. D'abord au niveau local, puis en plaçant cette donnée, dans la mondialisation.

2.1. Des enjeux politiques à différentes échelles : entre dépendance et reconnaissance partielle de souveraineté

2.1.1. A échelle internationale : une reconnaissance partielle de leur souveraineté et une inclusion très partielle dans les OIG

Les dépendances de la couronne britannique, en tant que territoires à souveraineté spéciale ne disposent pas de personnalité juridique. Elles ne sont pas non plus reconnues comme Etats souverains. Ainsi, elles sont représentées à l'échelle internationale par le Royaume-Uni, qui a la charge de les inclure, sur leur demande expresse, dans les négociations de traités internationaux qu'il mène (Ministry of Justice, 1982). Donc, des clauses peuvent exister -ou non- dans les accords internationaux, mentionnant les dépendances de la couronne. Le tableau suivant synthétise les appartenances ou non de ces territoires aux principales organisations intergouvernementales (OIG) ayant une dimension mondiale.

OIG/Territoire	Ile de Man	Jersey	Guernesey
ONU	Non	Non	Non
FMI	Non	Non	Non
OCDE	Non	Non	Non
UNESCO	Non	Non	Non
Banque Mondiale	Non	Non	Non

Figure 13 : Tableau d'appartenance des dépendances de la couronne aux organisations intergouvernementales

Ces non appartenances sont liées à la fois au fait que ces îles ne possèdent pas de personnalité juridique internationale (Ministry of Justice, 1982) ; mais également au fait que les organisations en question ont aussi un lien avec les activités économiques de ces territoires. En effet, le Royaume-Uni ne peut faire inclure ces territoires dans les traités internationaux que sur la demande expresse de ces derniers. Or, ceux-ci ne vont pas adhérer à des organisations internationales qui souhaitent réguler les activités économiques auxquelles ils se livrent.

Ainsi, l'île de Man, Jersey ou Guernesey ne font partie d'aucune des institutions de régulation de l'économie mondiale. Cela permet à ces juridictions de ne pas appliquer l'ensemble des décisions et des directives de réglementation des activités financières prises par ces institutions. Celles-ci seraient en effet trop contraignantes pour leurs activités de paradis fiscaux et de dumping commercial. Ainsi, ces territoires ne sont pas membres du FMI, ni de l'OCDE, deux organisations régulatrices de l'économie mondiale, ce qui fait qu'ils n'ont pas à respecter leurs directives. Pour autant, afin de faciliter leurs échanges avec les autres territoires membres de ces organisations, Jersey, Guernesey et l'île de Man adoptent les minimas légaux afin de ne pas apparaître sur les listes noires ou « blacklists » de ces organisations. Cela serait problématique pour leurs activités et nuirait à leur réputation.

Pour autant, il s'avère que l'île de Man, est Zone de Biodiversité de l'UNESCO depuis 2016 et voit ses statistiques économiques publiées par la Banque Mondiale sans être membre

d'aucune de ces institutions. Dans ce cas, il apparaît que son « inclusion » est due à une demande expresse formulée auprès du Royaume-Uni, qui a étendu à l'île de Man son adhésion.

2.1.2. A échelle régionale, une inclusion partielle à la construction européenne

A échelle régionale, il apparaît que les dépendances de la couronne entretiennent une relation particulière avec l'Union Européenne. En effet, en tant que territoires non-souverains et ne faisant pas partie du Royaume-Uni, les îles ne peuvent faire partie de l'Union Européenne. Pour autant, elles entretiennent avec l'UE une relation particulière de « partenaire particulier ». Les relations entre l'UE et les dépendances de la couronne sont régies par le Traité d'adhésion du Royaume-Uni à l'Union européenne de 1972, et plus particulièrement par le Protocole 3 « *concernant les îles anglo-normandes et l'île de Man* » qui stipule :

« Article 1 :

1. *La réglementation communautaire en matière douanière et en matière de restrictions quantitatives, et notamment celle de l'acte d'adhésion, s'applique aux îles anglo-normandes et à l'île de Man dans les mêmes conditions qu'au Royaume-Uni. En particulier les droits de douane et les taxes d'effet équivalent entre ces territoires et la Communauté dans sa composition originale et entre ces territoires et les nouveaux États membres sont progressivement réduits, conformément au rythme prévu aux articles 32 et 36 de l'acte d'adhésion. Le tarif douanier commun et le tarif unifié CECA sont applicables progressivement conformément au rythme prévu aux articles 39 et 59 de l'acte d'adhésion, et en tenant compte des articles 109, 110 et 119 de cet acte.*
2. *Pour les produits agricoles et pour les produits issus de leur transformation qui font l'objet d'un régime d'échange spécial, sont appliqués à l'égard des pays tiers les prélèvements et autres mesures à l'importation prévus par la réglementation communautaire, applicables par le Royaume-Uni. Sont également applicables celles des dispositions de la réglementation communautaire, et notamment celles de l'acte d'adhésion, qui sont nécessaires en vue de permettre la libre circulation et le respect de conditions normales de concurrence dans les échanges de ces produits. »*
(Journal Officiel des Communautés Européennes, 1972, Protocole 3)

Les dépendances de la couronne britannique bénéficient donc de l'accès au marché commun et de l'union douanière de l'Union Européenne sans en être membres à part entière. La relation entretenue par ces îles avec l'Union Européenne combinée à leur autonomie quasi-totale par rapport au Royaume-Uni font d'elles des quasi « zones franches » (Bost, 2007) arrimées à l'UE. Ce sont des portes d'entrée vers le marché commun européen. Cet aspect revêt une importance particulière pour ce qui est du domaine financier, domaine de spécialisation de

ces territoires et lieu d'accords nombreux entre l'UE et les îles depuis 2008 notamment. Les dépendances de la couronne britannique et l'UE entretiennent donc une relation ambivalente.

2.1.3. A l'échelle locale, une dépendance à l'égard du Royaume Uni.

Les dépendances de la couronne britannique bénéficient d'une autonomie considérable. Elles sont administrées d'une manière spécifique, relative à leur statut particulier. En dépit de leur apparence de quasi-Etats ou d'Etats-vassaux uniquement dépendants de leur Suzerain, le souverain britannique, elles possèdent une forme de dépendance à l'égard du Royaume-Uni. Celle-ci est pour partie la conséquence du fait que ces territoires n'ont pas de personnalité juridique (Ministry of Justice, 2015). Ainsi, pour ce qui est de leur représentation internationale, les dépendances de la couronne ne peuvent pas signer de traités internationaux en leur nom propre. C'est donc le Royaume-Uni qui assume cette tâche. Les îles sont aussi dépendantes du Royaume-Uni pour ce qui est de leur défense. Cette double dépendance est définie constitutionnellement, et est expliquée par le Ministère de la Justice Britannique comme il suit :

« Le gouvernement britannique est responsable de la défense et de la représentation internationale des dépendances de la Couronne. Dans certaines circonstances, les dépendances de la Couronne peuvent être autorisées à conclure leurs propres accords internationaux par un processus de mandatement. Par exemple, toutes les dépendances de la Couronne jouissent d'une autonomie en matière d'affaires intérieures, y compris en matière fiscale, et, ayant pris des engagements envers l'OCDE sur l'échange de renseignements fiscaux, elles ont donc négocié des accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF) avec un nombre croissant d'autres États. Afin de faciliter l'achèvement des AERF, qu'en vertu de leur autonomie en matière fiscale, ils ont jugé inapproprié que le gouvernement britannique signe en leur nom, le Royaume-Uni a chargé les dépendances de la Couronne de conclure les accords conformément aux termes des lettres de mandat délivrées à leur gouvernement sous la signature du ministre britannique compétent. Toutefois, le fait d'être responsable de la représentation internationale des dépendances de la Couronne ne se limite pas à la simple conclusion d'accords internationaux ; il doit être interprété comme englobant toutes les relations internationales ou extérieures, qu'elles aboutissent ou non à un accord international contraignant.¹¹ » (Ministry of Justice, 2006). Pour ce qui est de la défense, on notera toutefois que les îles anglo-normandes sont démilitarisées depuis 1940.

¹¹ En anglais dans le texte original : "The UK Government is responsible for defence and international representation of the Crown Dependencies. In certain circumstances, the Crown Dependencies may be authorised to conclude their own international agreements by a process of entrustment. For example, all of the Crown Dependencies have autonomy in domestic matters including taxation and, having made commitments to the OECD on the exchange of tax information, they have consequently negotiated tax information exchange agreements (TIEAs) with an increasing number of other states. In order to facilitate the completion of TIEAs, which by virtue of their autonomy in tax matters they considered it inappropriate for the UK Government to sign on their behalf, the UK entrusted the Crown Dependencies to conclude the Agreements within the terms of Letters of Entrustment issued to their Governments under the signature of the appropriate UK Minister. However, being responsible for the Crown Dependencies' international representation is not limited to simply entering international agreements; it should be read to include any international or external relations whether or not they result in some internationally binding agreement." (Ministry of Justice, 2006).

2.2. Entre isolement et enclavement géographique des enjeux géopolitiques à différentes échelles

2.2.1. A l'échelle régionale : l'île de Man au carrefour de l'Irlande et du Royaume-Uni

L'île de Man se situe à un carrefour géographique et politique entre l'Irlande et le Royaume-Uni. En effet, celle-ci est prise en tenaille entre ces deux grands voisins du fait de la délimitation de ses eaux territoriales, mais aussi entre les sous-entités administratives du Royaume-Uni que sont l'Irlande du Nord (à l'Est), l'Ecosse (au Nord), l'Angleterre (à l'Ouest),

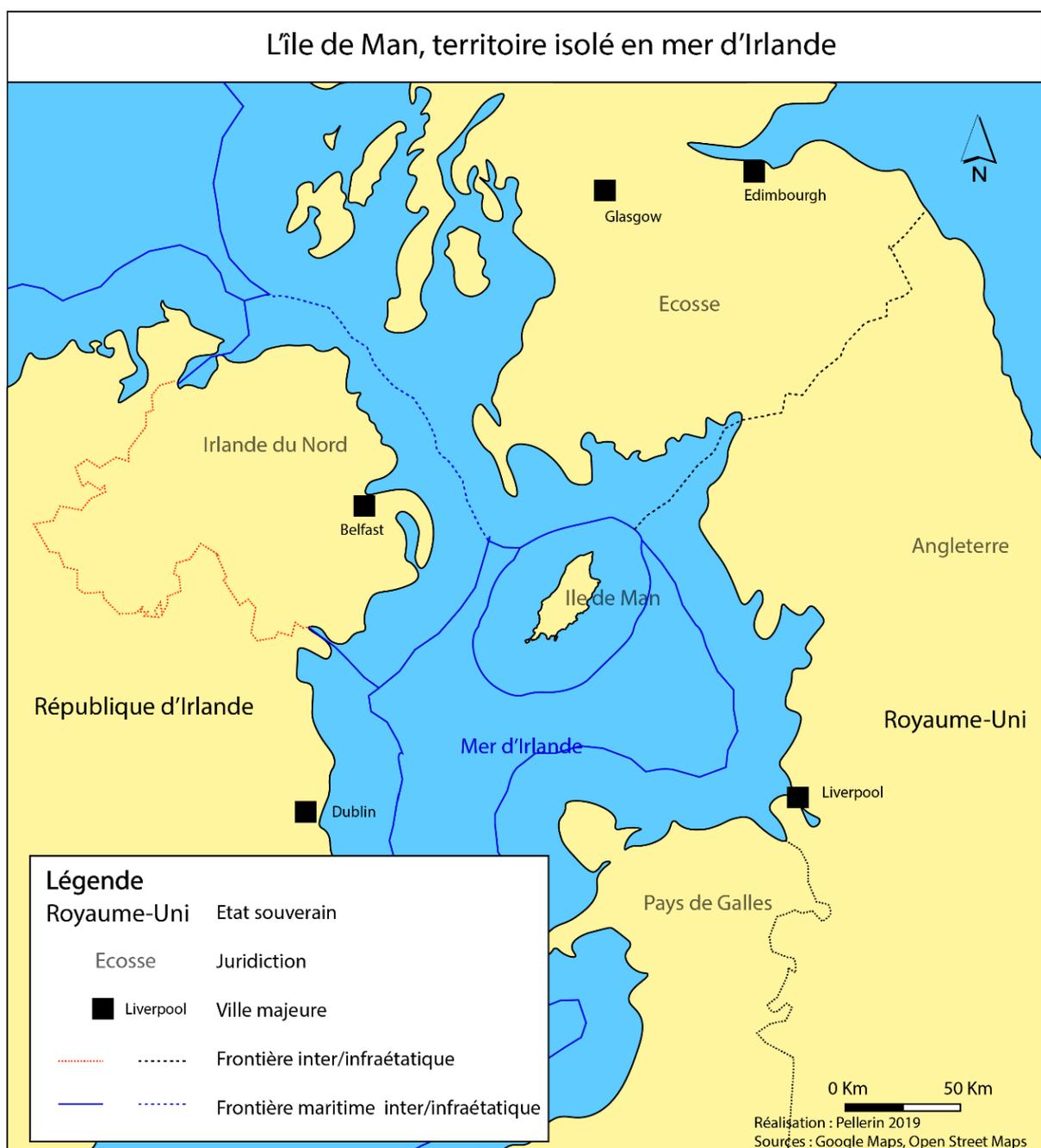


Figure 14 : Carte : L'île de Man, territoire isolé en mer d'Irlande

et le Pays de Galles (au Sud). Au Nord, les eaux territoriales de l'île de Man jouxtent les eaux territoriales du Royaume-Uni, et plus particulièrement les eaux territoriales écossaises. A l'Est, il y a une grande proximité avec les eaux territoriales irlandaises, même si elles ne sont pas mitoyennes. La carte ci-dessous permet d'avoir un aperçu de la situation politique de l'île de Man en mer d'Irlande. Il apparaît ainsi que ses eaux ne sont véritablement accessibles librement à la navigation que par le Sud de la Mer d'Irlande, le Nord étant clos par les eaux territoriales du Royaume-Uni.

La proximité géographique et administrative existant entre les dépendances de la couronne et les sous-ensembles constitutifs du Royaume-Uni posent des problèmes géopolitiques majeurs au niveau régional. En effet, on se trouve dans un cas de dialogue à plusieurs échelles entre des Etats souverains et reconnus internationalement et juridiquement comme tels (République d'Irlande et Royaume-Uni) qui doivent reconnaître la souveraineté d'un territoire autonome non souverain sur le plan juridique sur une partie des eaux de la mer d'Irlande. On a donc ici une reconnaissance *de facto* d'une forme de souveraineté régaliennne de l'île de Man qui n'existe pas *de jure*. Si peu ou aucun cas de tension n'a été rapporté jusqu'ici dans ces eaux, c'est parce que la défense de l'île de Man est assurée par le Royaume-Uni. Ainsi, les eaux territoriales de l'île de Man sont communément considérées comme une extension des eaux territoriales britanniques, puisque la défense, et donc une partie des actions de l'Etat en mer (police des pêches, lutte contre les narcotrafics, etc.) est assuré par le Royaume-Uni.

2.2.2. A l'échelle nationale : les îles anglo-normandes, une enclave étrangère dans les eaux françaises.

« *Ainsi, le tracé des eaux territoriales des îles anglo-normandes a-t-il été établi par un Order in Council du 23 septembre 1964 [...].* » (Sénat, 2002)

Ce tracé fixe pour la première fois l'étendue légale des eaux territoriales des îles anglo-normandes. Il est donc très récent à l'échelle de l'histoire de ces deux territoires. La définition du tracé ne s'est pas faite sans heurts. Historiquement en effet, la définition territoriale des eaux de la baie de Granville a été très complexe, et a fait l'objet d'accords successifs cherchant à déterminer la souveraineté des territoires. Finalement, en 1965 :

« *L'ensemble de ces textes successifs établissait le principe de la détermination de zones exclusives de 3 milles marins autour des îles et le long de la côte française, ainsi que de l'existence d'une mer commune située entre ces zones.* » (Sénat, 2002).

Les accords de la convention de Montego Bay, signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, ont défini juridiquement les concepts d'eaux intérieures, d'eaux territoriales et de Zone économique exclusive (ZEE) de la manière suivante :

« *Ce texte [La convention de Montego Bay] fixe le statut juridique des espaces maritimes :*

- *Les eaux intérieures désignent les eaux incluses entre le rivage et la mer territoriale ;*
- *La mer territoriale est l'espace marin compris entre les eaux intérieures et la zone économique exclusive ; sa largeur a été portée de 3 à 12 milles nautiques par la*

convention de 1982. La France avait anticipé cette extension, en portant à 12 milles ses eaux territoriales en 1971 ;

- **La zone économique exclusive (ZEE)** a été fixée par la convention de Montego Bay à 200 milles marins. La définition d'une telle zone répond à la volonté des Etats côtiers de contrôler les ressources halieutiques au-delà de la mer territoriale, et démontre l'importance économique croissante de ces ressources. La ZEE s'étend donc à 200 milles marins au-delà des eaux territoriales, soit 370 kilomètres de la côte. La liberté de navigation et de survol y est garantie pour les autres Etats. La France a, là encore, anticipé cette extension dès 1976 au large des côtes métropolitaines (à l'exception de la Méditerranée). » (Sénat, 2002)

Ce texte est issu d'un rapport du Sénat sur le projet de loi pour fixer la frontière entre Jersey et la France. Il pour intérêt principal de montrer l'évolution de la situation entre les deux entités par rapport à ce sujet. Le paragraphe relatif à la mer territoriale retient particulièrement notre attention. En effet, il indique qu'il y a eu une évolution de la superficie des eaux territoriales passant de 3 milles nautiques à 12 milles nautiques par la convention. Le fait que la France ait décidé de son propre chef d'étendre cette superficie dès 1971 a eu pour conséquence de rapprocher dès cette date les eaux territoriales françaises des eaux territoriales de Jersey et Guernesey (fixées alors à 3 milles nautiques en 1964).

La convention de Montego Bay rééquilibre *de facto* cet état de fait en étendant les eaux territoriales des îles anglo-Normandes jusqu'à jouxter celles de la France. Cependant, son application *stricto-sensu* entraîne un chevauchement des deux mers territoriales, les côtes françaises et anglo-normandes étant proches de moins de 24 milles. Il y a donc eu dans les années 1990 des arbitrages entre les différentes entités afin de fixer cette frontière à équidistance entre les côtes françaises et anglo-normandes (zones hachurées sur la carte suivante).

« Le calcul de l'équidistance était cependant rendu difficile par la présence à l'est, au sud et à l'ouest de Jersey d'un certain nombre d'archipels, d'îles et d'îlots auxquels la France et le Royaume-Uni n'entendaient pas initialement donner la même valeur pour la fixation de la frontière. Ainsi a été reconnu un plein effet pour le continent, Jersey et les Roches Douvres, un effet de 75 % aux îles Chausey et un demi-effet aux Minquiers et aux Ecrehous. Certains rochers isolés dont l'appartenance est incertaine n'ont pas été pris en considération. La solution ainsi retenue est satisfaisante pour la France. La ligne de délimitation forme une vaste boucle qui va, à l'est, de l'extrémité sud de la ligne de délimitation des secteurs de pêche entre le Cotentin et Aurigny (Royaume-Uni) définie par l'accord franco-britannique du 10 juillet 1992, à l'extrémité, à l'ouest de la ligne de délimitation entre les Roches Douvres (France) et Guernesey, définie également par l'accord du 10 juillet 1992. A l'est, la ligne de délimitation maritime descend vers le sud en contournant les Dirouilles et les Ecrehous, puis passe entre le plateau des Minquiers et les îles Chausey. Elle contourne ensuite le plateau des Minquiers par le sud, puis s'oriente vers le nord en remontant entre le plateau de Barnouic, puis le plateau des Roches Douvres d'une part et Jersey d'autre part. La ligne de délimitation est constituée par quatorze points définis par des coordonnées géographiques exprimées dans le système de référence géodésique européen. » (Ministère des Affaires Etrangères, cité par Sénat, 2002)

Toutes ces délimitations ont été récapitulées dans un traité signé entre le Royaume-Uni (en tant que représentant de Jersey et de Guernesey) et la France le 4 juillet 2000. Ces accords dits

accords de Saint-Hélier entérinent et fixent le tracé des limites des eaux territoriales des îles anglo-normandes et de la France dans la baie de Granville.

La carte suivante montre les délimitations des eaux territoriales des différentes entités telles qu'elles sont aujourd'hui établies d'après les accords de Saint Hélier du 4 juillet 2000. Elle met aussi en évidence le fait que ces délimitations induisent un enclavement des eaux des mers territoriales des îles anglo-normandes au sein des mers françaises (Zone économique exclusive au Nord et à l'Ouest, et eaux territoriales au Sud et à l'Est de l'archipel).



Figure 15 : Carte : les îles anglo-normandes : une enclave dans les mers françaises

Cet enclavement maritime pose question pour l'accès des navires aux îles anglo-normandes et pour l'exploitation des ressources, halieutiques notamment.

2.2.3. Au niveau local : les ressources halieutiques de la baie de Granville comme point de désaccord et de tension

Le Golfe Normand breton est une zone riche en ressources halieutiques, ce qui tend à compliquer les relations entre les pêcheurs insulaires et continentaux.

« La baie de Granville est caractérisée par une richesse et une diversité des ressources halieutiques, notamment grâce à sa faible profondeur et à l'hydrodynamisme entretenu par les marées. De plus, ses fonds permettent une activité de pêche s'étendant sur toute l'année. Mollusques et crustacés sont les plus abondants, auxquels s'ajoutent des espèces nobles de poissons. »

Parmi les principaux mollusques exploités figurent les praires, les coquilles Saint-Jacques et les palourdes. Les crustacés les plus abondants sont les araignées de mer et les homards, et les principales espèces de poissons capturées sont les soles, les raies et les roussettes. » (Sénat, 2002)

Ces ressources constituent une manne économique importante, convoitée par les pêcheurs normands, bretons et ceux des îles de Jersey et Guernesey. Le tableau suivant récapitule les ventes déclarées en criée dans la zone de la baie de Granville en tonnes et leur valeur marchande en euros ou en livres sterling. La manne est donc conséquente.

Criée	Quantité (tonnes)	Valeur (euros/livre sterling)
Saint Malo	930	2 441 000,00 €
Granville	8 735	17 508 000,00 €
Cherbourg	5 072	13 317 000,00 €
Guernesey	1 314	4 767 000 £
Jersey	3 228	11 708 000 £
Total France	14 737	33 266 000,00 €
Total Iles anglo-normandes	4 542	16 475 000 £
Sources : States of Guernsey, States of Jersey, Ministère de l'Agriculture et de la pêche		

Figure 16 : Tableau des revenus issus de la pêche dans la baie de Granville

Or, les délimitations des eaux territoriales n'ont fait l'objet dans la région que d'un accord récent, lors du traité de Saint-Hélier de 2000 (Sénat, 2002). Ce traité, bien que fixant la frontière maritime entre la France et les îles anglo-normandes était en effet en premier lieu destiné à déterminer des accords de pêche dans la baie de Granville entre les différents acteurs. Les îles anglo-normandes sont en effet compétentes pour faire respecter par elles-mêmes leur souveraineté dans les eaux territoriales :

« Ainsi, le tracé des eaux territoriales des îles anglo-normandes a-t-il été établi par un Order in Council du 23 septembre 1964, et les « Etats » de Guernesey et de Jersey ont-ils le droit de réglementer la pêche dans ces eaux, auxquelles la réglementation communautaire ne s'applique pas. » (Sénat, 2002)

Jusqu'ici, aucun accord de pêche durable n'avait pu être établi entre les îles anglo-normandes et la France. En effet, contrairement aux situations classiques où la délimitation des zones de pêche est concomitante avec la délimitation des eaux territoriales, il y a ici d'autres enjeux, et notamment des enjeux de droit coutumier. En effet, la proximité culturelle entre la Normandie et les baillages de Jersey et Guernesey fait que les marins pêcheurs des deux rives prétendent à des droits coutumiers de pêche dans les eaux respectives. La prise en compte des points de vue des différents parties a donc été un des enjeux majeurs des négociations sur la délimitation de ces zones de pêche. En effet, un accord déséquilibré entre les parties risque d'entraîner des violences ou des « surinterprétations » menant à des arraisonnages ou des expulsions de navires ayant des conséquences dramatiques sur les populations dépendantes des activités liées à la pêche. Cela a été le cas dans les années 1990, avec des conséquences géopolitiques majeures :

« Un premier accord, conclu à Guernesey entre la France et le Royaume-Uni le 10 juillet 1992 sur ces points, s'est révélé déséquilibré et inopérant. Cet accord autorisait les autorités du Bailliage de Guernesey à exercer des contrôles techniques en matière de pêche dans la zone des 12 milles nautiques autour des côtes de cette île. Ces « contrôles techniques » ont alors été interprétés par les autorités de Guernesey avec une excessive rigidité, aboutissant, sous ce couvert, à l'exclusion de nombreux navires français des zones de pêche où ils avaient coutume d'opérer. Plusieurs incidents s'en sont suivis, provoquant la saisie respective de chalutiers, l'envoi de navires de guerre britanniques puis français dans les parages de Guernesey, ainsi que de lourdes amendes infligées par les autorités de l'île à certains pêcheurs français. L'enjeu économique essentiel était constitué par la capture de homards dans des casiers placés trop près des côtes de Guernesey, selon les autorités de l'île, par des pêcheurs français. » (Sénat, 2002)

Le voyage de terrain a permis de confirmer qu'à Guernesey la flottille de pêche est basée à Saint Peter Port (photographie ci-dessous) et à Saint Sampson. Les navires de la photographie personnelle suivante sont armés pour la pêche aux crustacés et la pose de casiers et de filets fixes (navire de gauche), et la pêche au chalut (navire de droite).



Photo : Pellerin 2019

Figure 17 : Navires de pêche Guernesiais à Saint Peter Port

Aussi, une stabilisation de la situation s'imposait, afin que l'économie de pêche puisse se développer sereinement. Finalement, un accord a été signé entre les différentes parties en 2001. Ce sont les accords de Saint-Hélier. Ils entérinent les accords de pêche dans la baie de Granville en respectant les droits coutumiers des pêcheurs normands, bretons et anglo-normands. La carte suivante spatialise ces accords.

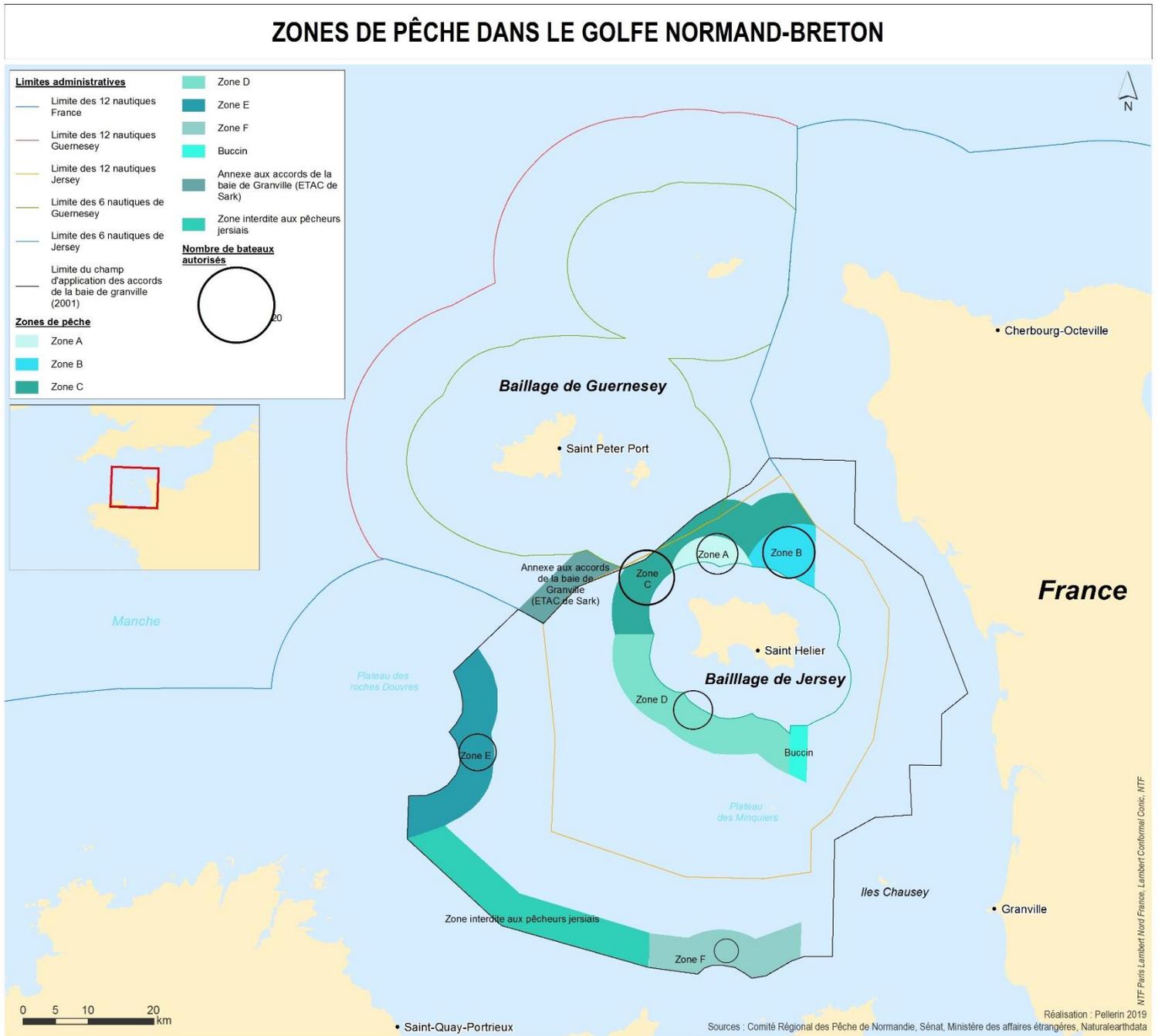


Figure 18 : Carte : limites territoriales et accords de pêche dans le Golfe Normand-Breton

Les zones A, B, C, D, E et F sont des zones où la pêche n'est autorisée pour les pêcheurs étrangers sous réserve d'autorisation délivrée par les autorités locales. Les navires doivent avoir des caractéristiques de longueur, d'équipements et de puissance particulières afin de pouvoir prétendre à un accès. Le tableau suivant récapitule de manière synthétique le contenu des accords de la baie de Granville sur les zones d'accès. Les navires ayant accès aux zones jersiaises sont nommés dans les annexes de l'accord, ce qui octroie de facto un privilège aux armateurs des navires choisis. On peut aussi imaginer que le choix des autorités de Jersey s'est tourné vers des navires français dont les capacités ne doivent pas être maximales, afin de minimiser leur impact.

Zone A	8 navires immatriculés à Cherbourg et dont les ports d'attache sont entre Diélette et Agon-Coutainville. Permis renouvelé si les caractéristiques des navires n'excèdent pas les capacités actuelles. Tout type de pêche.
Zone B	25 navires immatriculés à Cherbourg et dont les ports d'attache sont entre Diélette et Agon-Coutainville. Permis renouvelé si les caractéristiques des navires n'excèdent pas les capacités actuelles. Tout type de pêche. Possibilité d'ajout de deux navires de 12m hors-tout sur deux années consécutives (coquille Saint-Jacques exclusivement)
Zone C	35 navires immatriculés à Cherbourg et dont les ports d'attache sont entre Diélette et Agon-Coutainville (même caractéristiques que zone B). Seuls 27 pourront pêcher simultanément dans cette zone pour pratiquer tout type de pêche.
Zone D	6 navires immatriculés à Saint-Malo, d'une longueur de moins de 15 mètres hors-tout et affrétés pour la pêche aux filets fixes.
Zone E	5 navires immatriculés à Jersey sélectionnés sur une liste de 10 navires fournie par les autorités de l'île. Peuvent pratiquer tout type de pêche.
Zone F	2 navires immatriculés à Jersey sélectionnés sur une liste de 4 navires fournie par les autorités de Jersey. Peuvent pratiquer tout type de pêche.
Source : Ministère des affaires étrangères, cité par Dobelle, 2000	
Réalisation : Pellerin 2019	

Figure 19 : Tableau de synthèse de la signification des zones de pêche des accords de la baie de Granville

On observe ainsi que les restrictions sont très précises. Elles visent essentiellement à minimiser le nombre de navires pouvant pêcher dans les zones. L'établissement de listes par les autorités de Jersey et le choix parmi ceux-ci des navires ayant droit d'accès par les autorités françaises a dû entraîner des complications et des manœuvres politiques pour minimiser les capacités de pêche de l'autre partie.

2.3. Des territoires aux identités culturelles fortement affirmées à différentes échelles.

2.3.1. Des populations locales peu nombreuses, aux marqueurs culturels apparemment forts

L'île de Man compte environ 88 000 habitants, Jersey 100 000 et Guernesey 65 000. Ce qui revient à parler de populations dont l'ordre de grandeur est celui de villes moyennes de province française.

Du fait de leur insularité, les populations de ces territoires ont développé pendant longtemps leur propre culture, parfois à cheval entre différentes influences dues à l'histoire. C'est le cas par exemple de l'île de Man, qui convoque du fait de son histoire, des références culturelles celtiques ou vikings. Les îles anglo-normandes quant à elles sont principalement influencées par la culture normande traditionnelle. Cependant, leur rattachement à la couronne d'Angleterre au XIII^e siècle a eu pour conséquence « d'isoler » les insulaires des normands continentaux, contribuant ainsi au développement de cultures uniques.

Ces dernières sont matérialisées par des traits saillants : notamment l'utilisation de langues locales endémiques ou l'utilisation de symboles spécifiques. A cela s'ajoute le fait que ces territoires utilisent une monnaie qui leur est propre, ce qui tend à renforcer l'idée d'une identité culturelle forte. Le tableau suivant récapitule ces données qui participent à la construction d'une identité culturelle des dépendances de la couronne.

Territoire/ caractéristique	Langue locale	Langue(s) officielle(s)	Monnaie locale (en plus de la livre sterling)	Tradition du système juridique	Langue majoritaire de la toponymie
Ile de Man	Manx (Mannois)	Anglais	Manx Pound	Anglais	Manx
Baillage de Jersey	Jèrriais	Anglais/ Français	Jersey Pound	Anglais pour les affaires/Français pour le droit civil	Jèrriais
Baillage de Guernesey	Guernesiais	Anglais/ Français	Guernsey Pound ¹²	Anglais pour les affaires/Français pour le droit civil	Guernesiais
Sources : recherches personnelles			Réalisation : Pellerin 2019		

Figure 20 : Tableau récapitulatif des caractéristiques culturelles des dépendances de la couronne

A ces éléments s'ajoute aussi la prédominance de l'agriculture dans le quotidien des insulaires. Ce qui frappe en arrivant sur les îles n'est pas la présence des activités financières, mais au

¹² Voir photographie en annexe

contraire l'omniprésence de pâturages, champs et serres. Ainsi, l'île de Man est couverte à plus de 80% de terres arables, et la majorité de celles-ci sont dédiées à l'élevage extensif de moutons.

2.3.2. Mais dont l'identité culturelle s'est en réalité fortement diluée face à la mondialisation

« Le modèle culturel anglo-normand, dont les principaux éléments étaient la prédominance de l'agriculture dans l'économie, un personnel politique attaché aux formes originelles de gouvernement, la pratique répandue du Jérriais, déclinaison locale du parler normand, ou encore l'utilisation du Français – dit Legal French – dans un certain nombre d'actes officiels, apparaît désormais comme dépassé. » (Fleury & Johnson 2013)

Ce constat est dressé par Christian Fleury, géographe à l'Université de Caen, et spécialiste des îles anglo-normandes. Cette citation est extraite d'un article universitaire publié en 2013 dans les *Annales de Géographie* qui traite du phénomène de revitalisation culturelle à Jersey, et bien que ne traitant que de cette seule île, il peut être généralisé à l'ensemble des dépendances de la couronne.

Les raisons de l'obsolescence du modèle culturel de ces territoires se trouve selon C. Fleury à la fois dans l'histoire et dans la mondialisation économique. Il prétend que cette dilution est principalement due à une anglicisation des îles :

« Il s'agit d'un phénomène qui puise ses racines dans la profondeur historique avec la présence, rendue nécessaire pour des raisons militaires, de garnisons issues de Grande Bretagne. Tout au long du XIXe siècle et d'une partie du siècle suivant, elle peut s'apparenter à un épiphénomène qui ne remet pas totalement en cause la prééminence du substrat d'origine normande de la société. Cependant, les restrictions imposées par le Royaume-Uni concernant le commerce avec les voisins continentaux renforcent d'autant les liens entre l'île et la Grande-Bretagne. Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, cette tendance s'accroît fortement. L'augmentation des possibilités d'embauche attirent alors des employés originaires du Royaume-Uni qui s'installent durablement sur l'île. Contrairement au recrutement dans le domaine agricole qui concernait des travailleurs venus de France (Monteil, 2005), le développement de la finance est étroitement lié aux synergies entre la juridiction anglo-normande et Londres. La proportion de personnes nées en France et vivant à Jersey passe de 10 % à la fin du XIXe siècle à moins de 1 % à la fin du XXe siècle. » (Fleury & Johnson 2013)

On observe dans les faits, au-delà des phénomènes exposés ici par l'auteur, que la proportion des locuteurs des langues locales des dépendances britanniques a fortement diminué. Ainsi, le Manx ou Mannois a totalement disparu en 1974 avec la mort du dernier locuteur originel. Elle a fait l'objet par le gouvernement de l'île de Man d'une politique de revitalisation volontariste qui fait qu'aujourd'hui le mannois compte aujourd'hui 1 823 locuteurs occasionnels, soit environ 2% de la population de l'île (Isle of Man). Le Guernesiais compte lui 1 327 locuteurs quotidiens en 2011, soit 2% de la population (States of Guernsey). Le Jersiais comptabilise quant-à-lui 1 700 locuteurs quotidiens ou occasionnel en 2011, soit 1,7% de la population (States of Jersey).

2.3.3. La réaffirmation récente de leur identité culturelle propre, une réaction à la mondialisation ?

Face à cette dilution de leur patrimoine culturel, les dépendances de la couronne ont mis en place des politiques culturelles volontaristes afin de réaffirmer leur exception culturelle. Cette réaffirmation peut être considérée comme s'inscrivant dans une démarche de réaction par rapport à la mondialisation. En effet, alors que la mondialisation en tant que processus de mise en relation exacerbée des territoires entre eux participe de l'harmonisation et l'homogénéisation des cultures, il apparaît que plusieurs minorités culturelles et ethniques refusent la dissolution de leur culture, et réagissent en conséquence par la mise en place de politiques culturelles volontaristes.

L'île de Jersey est un exemple frappant de la mise en place de ces politiques volontaristes. Elle adopte en 2005 un document établissant les lignes directrices d'une politique culturelle volontariste, que l'on peut qualifier de nationaliste identitaire. Dans leurs travaux communs, Fleury et Johnson expliquent ainsi que :

« *Les États de Jersey approuvent en 2005 un document intitulé Development of a Cultural Strategy for the Island et élaboré par l'Education, Sport and Culture Committee. Ce texte [...] définit sept objectifs principaux :*

- *Encourager, développer et consolider l'identité de l'île ;*
- *Intégrer pleinement les activités culturelles dans le développement économique et social de Jersey ;*
- *Aider au développement de l'activité économique ;*
- *Enrichir la qualité de vie pour tous les résidents de l'île et améliorer l'accueil des visiteurs ;*
- *Aider au développement de la culture traditionnelle ;*
- *Aider aux apprentissages tout au long de la vie ;*
- *Elargir l'accès et la participation aux activités culturelles »* (Fleury & Johnson, 2013)

Les axes de développement décrits dans ce texte fondateur sont donc on ne peut plus clairs. L'île désire mettre en valeur son identité culturelle propre : « *Encourager, développer et consolider l'identité de l'île* » et « *Aider au développement de la culture traditionnelle* ». Cette politique veut aussi faire de ce développement culturel une affaire publique concernant tous les habitants de l'île : « *Elargir l'accès et la participation aux activités culturelles* ». On peut ici interpréter cette politique comme une volonté d'ethnogenèse en vue d'une statogenèse. Autrement dit, la création d'une identité, ne vise-t-elle pas à légitimer les îles anglo-normandes comme nations propres, et donc ensuite comme États, afin de garantir leur statut. Cela est bien sûr théorique, mais le mouvement actuel est tout de même à l'affirmation « nationale » des îles.

Depuis cette date, de nombreuses mesures ont été prises, au premier rang desquelles des mesures pour sauvegarder la pratique et la connaissance du jersiais. Concrètement, cela a eu pour effet de faire augmenter la connaissance, si ce n'est l'utilisation, du jersiais dans la population locale (Fleury & Johnson, 2013) ; mais aussi de faire se multiplier les inscriptions

en jersiais à destination des touristes et de la population locale. On peut voir ici un parallèle avec la politique menée en Bretagne par exemple. Cette politique publique des Etats de Jersey trouve des échos dans les autres dépendances de la couronne britannique, notamment à l'île de Man, où un programme du même style a pu être mis en place afin de valoriser la langue locale, le Manx. Ces mesures ne sont pas dénuées d'arrière-pensées et participent de la mise en valeur du patrimoine culturel local auprès des touristes, qui peuvent apporter une manne économique à ces territoires.

Ainsi, la favorisation du développement et la préservation des identités culturelles locales dans les dépendances de la couronne britannique ne sont pas seulement une réaction à la mondialisation qui a induit leur dilution et leur quasi disparition. C'est aussi une mesure stratégique d'intégration à la mondialisation. En effet, la préservation de cette « exception culturelle » quelque peu folklorique permet de drainer des flux touristiques qui sont une opportunité de la mondialisation (voir partie 3.1.3).

Partie 3 : Une insertion dans l'économie mondiale favorisée par leur marginalité politique et géographique

Dans cette partie, nous chercherons à montrer comment les dépendances de la couronne britannique s'insèrent dans la mondialisation.

Les moyens d'insertion seront en premier lieu envisagés, au travers de cartes afin de montrer les infrastructures.

Nous montrerons ensuite en quoi les particularités intrinsèques précédemment développées de ces territoires sont des avantages comparatifs dans la mondialisation. Ces derniers sont de plusieurs ordres, d'abord situationnels, géopolitiques, et de savoir-faire.

Ensuite, nous montrerons que ces avantages ont permis la mise en place d'économies de rente financières fondées sur des stratégies de dumping fiscal. En ayant pour fondement des textes et l'entretien effectué avec Monsieur Linel, nous prendrons en exemple le système des captives de réassurance pour détailler un des moyens mis en place par les secteurs financiers locaux pour attirer les capitaux.

3.1. Une situation géographique défavorable, hors des flux commerciaux maritimes

3.1.1. Les îles anglo-normandes, victimes de l'effet tunnel du rail de la Manche, mais connectées au reste du monde

Les îles anglo-normandes sont exclues des flux commerciaux maritimes mondiaux, du fait de leur situation géographique très proche des côtes françaises. Situées dans la Manche, bras de mer séparant la France du Royaume-Uni, où les flux entre les deux territoires sont principalement ferroviaires ou aériens, elles ne constituent pas des escales incontournables, bien au contraire.

Les îles anglo-normandes pâtiennent par ailleurs de « l'effet tunnel » du « rail ». En effet, s'il n'y a pas de port de commerce français majeur dans le golfe Normand Breton. Il y a, plus à l'Est, les ports du Havre, de Londres, de Rotterdam et de Hambourg, qui polarisent les trafics des routes maritimes. Dans la Manche, qui est une mer souvent agitée, peu profonde et parcourue de courants violents du fait des marées très importantes, le trafic maritime est fortement régulé. Les navires de commerce, extrêmement nombreux, doivent suivre des corridors particuliers, et ne pas en dévier, sous peine de risquer de provoquer des collisions ou des naufrages. Ces corridors sont surnommés « rail » ou DST (Dispositif de Séparation du Trafic). On parle donc ici d'effet tunnel avec le DST de la Manche.

Les baillages de Guernesey et de Jersey ne bénéficient donc pas d'une intégration aux flux commerciaux mondiaux ou maritimes. Pour autant, ces territoires sont fortement connectés avec les Etats voisins, via les flux aériens, ou de transport maritime de passagers via des ferries. Dans les îles anglo-normandes, les liaisons avec la France se font via la compagnie « Condor » (voir figure ci-dessous, source personnelle) qui est équipée de paquebots multicoques rapides qui effectuent la traversée Saint-Malo – Saint Peter Port (Guernesey) en deux heures pour environ 35 euros sans voiture¹³.



Photo : Pellerin 2019

Figure 21 : Ferry de la compagnie Condor Ferries quittant Saint Peter Port

Les deux cartes sont issues du croisement des données de terrain et des données disponibles sur internet. Elles visent à montrer comment ces territoires se connectent au reste du monde en

¹³ Voir photographies supplémentaires du Condor en annexe.

dépit de leur marginalité géographique relative. Apparaît rapidement le fait que ces territoires sont doublement connectés avec trois niveaux de connexion. Les connexions proches avec les îles voisines, les connexions lointaines avec le continent (liaisons maritimes), et les connexions très lointaines avec les aéroports internationaux dont disposent ces deux îles.



Figure 22 : Carte : Connexions de Jersey à son environnement proche

Connexions de Guernesey à son environnement proche

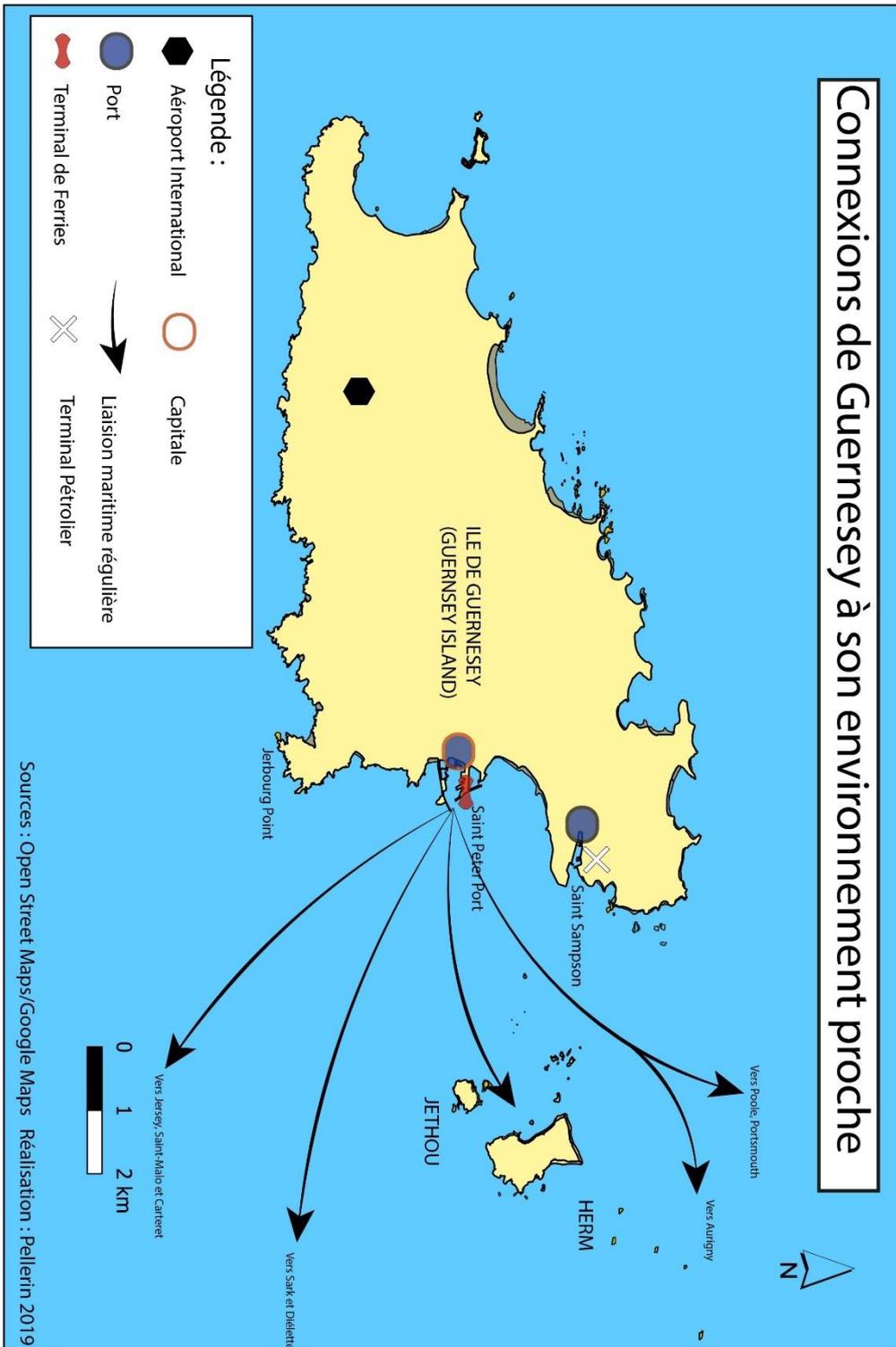


Figure 23 : Carte : Connexions de Guernesey à son environnement proche



Figure 24 : Carte : connexions de l'Île de Man à son environnement proche

3.1.2. L'île de Man, entre isolement et connexion avec le reste du monde

L'île de Man a été une puissance économique et commerciale au Xe siècle, mais elle est aujourd'hui hors des flux commerciaux principaux de la mondialisation. En effet, sa situation en mer d'Irlande l'exclut *de facto* des flux internationaux. *A contrario*, l'île s'inscrit dans des flux régionaux qui vont de l'Irlande aux villes industrielles de Manchester et Liverpool. Pour autant, l'île n'est pas un point de passage obligé pour les marchandises ou les flux commerciaux maritimes étant donné la proximité des côtes irlandaises et galloises.

Cette carte représentant l'île de Man permet de situer et de comprendre les liens qui existent entre l'île et le reste du monde. Bien qu'isolé du fait de son insularité, le territoire possède des moyens de connexion avec le reste du monde. Ceux-ci sont d'ordre aérien (aéroport international de l'île de Man), et maritime avec le port de commerce et de passagers de Douglas (avec des liaisons régulières de ferrys vers Belfast, Dublin et Liverpool) et le port de pêche de Peel.

3.1.3. Le tourisme, un moyen d'insertion dans la mondialisation ?

Le tourisme représente en effet une part importante de l'économie, comme peuvent en témoigner l'impressionnante concentration d'hôtels dans les îles anglo-normandes, et le fait que Douglas capitale de l'île de Man est en réalité une ville touristique quasi complètement vide hors saison. Les dépendances de la couronne britannique peuvent compter sur plusieurs avantages fondamentaux pour attirer la manne touristique.

En premier lieu leur histoire relativement riche et atypique permet d'attirer les touristes. Pour les îles anglo-normandes, c'est ainsi une capitalisation sur leur histoire récente, notamment l'occupation allemande, via la mise en valeur de plusieurs sites de fortification allemandes. En effet, ces îles furent les seuls territoires occupés peuplés de sujets de la couronne britannique au cours de la seconde guerre mondiale. Pour toutes les îles, on assiste à une mise en valeur des sites néolithiques et celtes pour attirer les touristes férus de ce genre de parcours.

C'est aussi la mise en valeur du patrimoine culturel, avec par exemple pour Guernesey la maison de Victor Hugo (Hauteville House) qui figure en bonne place sur les plaquettes touristiques. A l'île de Man c'est la mise en avant des héritages culturels particuliers de l'île, (Manx Museum, House of Mannan), ou avec des reconstitutions grandioses de traditions héritées de l'ère Viking (parades de Peel). A Jersey, c'est la mise en avant de l'identité locale avec le Jersiais ou la mise en valeur des fortifications défensives de l'île contre les Français.

Enfin, pour ces trois territoires, c'est la mise en valeur de l'île en elle-même. Ainsi, l'île de Man est classée par l'UNESCO comme Réserve de Biosphère depuis 2016. Cela permet à l'île de miser sur l'éco-tourisme. Dans une moindre mesure, les autres dépendances mettent aussi en

valeur leurs paysages, par l'entretien des chemins de randonnée notamment, et la proposition aux touristes de circuits de randonnée dans des paysages magnifiques.

L'île de Man possède une particularité qui est celle d'organiser une course de moto internationale, réputée la plus dangereuse du monde, le « Isle of Man Tourist Trophy ». Le circuit parcourt les collines et les falaises de l'île avec des protections minimalistes. Cet événement annuel rassemble plusieurs dizaines de milliers de personnes à chaque édition lors de la première semaine de juin et représente un double atout économique et de notoriété pour l'île.



Figure 25 : Pilote de moto dans les rues de Ramsey lors du Tourist Trophy (Wikicommons)

3.2. Une situation apparemment défavorable, contrebalancée par des avantages législatifs et financiers

Afin de séduire les investisseurs, plusieurs éléments structurels, situationnels et de compétence entrent en considération. Voici ceux qui bénéficient aux dépendances de la couronne.

3.2.1. Une autonomie fiscale presque totale garantissant une forme d'impunité

Les dépendances de la couronne britannique bénéficient d'une large autonomie dans leurs délibérations législatives et n'ont de compte à rendre à personne d'autre qu'au souverain de Grande-Bretagne et à son conseil privé qui examinent les dispositions législatives pour s'assurer de leur bon droit et de leur accord avec la constitution et les droits de l'Homme (Ministry of Justice, 2006).

Par ailleurs, ces territoires ont négocié des accords avec le Royaume-Uni afin de bénéficier de régimes d'impositions autonomes. La mise en œuvre de ces politiques fiscales autonomes du Royaume-Uni ont permis de mettre en place un environnement fiscalement favorable aux sociétés offshores, aux particuliers et aux sociétés de gestion de fortune. Voici les caractéristiques principales de ces politiques fiscales :

	Ile de Man	Jersey	Guernesey
TVA	0%	5%	0%
Contrôle des changes	Non	Non	Non
Impôt des particuliers	20% tranche maximale	20% tranche maximale	20% tranche maximale
Impôt sur les sociétés	0%	0% Sauf finance 10% et énergies 20%	10% si résidente et du secteur financier. Si offshore : taux fixe de 260£
Impôts sur les plus-values	Non	Non	Non
Sources : business-finance-internationale.com , recherches personnelles			Réalisation : Pellerin 2019

Figure 26 : Tableau des principales caractéristiques des politiques fiscales de Jersey, Guernesey et l'Ile de Man

Ce tableau montre ainsi qu'il est très favorable d'implanter des activités financières dans ces territoires. L'imposition sur les sociétés est quasi nulle, les plus-values ne sont pas taxées, et le contrôle des changes est inexistant. Cela a pour conséquence de favoriser des activités de vente et d'achat d'actifs financiers (actions et obligations) sur le marché mondial dans plusieurs devises. C'est pourquoi nous observons que de nombreuses entreprises sont des entreprises de gestion de portefeuille financiers, des fonds d'investissement, des fonds de placement, etc....

Par ailleurs, les exigences en termes de rapports financiers sont aussi très favorables. En d'autres termes, le contrôle des instances gouvernementales sur les activités des entreprises sont faibles. En France, les comptes des sociétés doivent respecter des règles et des normes strictes, doivent être vérifiés par des comptables assermentés, voire audités, et déposés au greffe du tribunal de commerce, et peuvent être consultés par tous. Il est par ailleurs interdit de ne pas divulguer l'identité d'un actionnaire. Toutes les décisions prises en assemblée générale (nominations au conseil d'administration, changement des statuts, fusions, acquisitions,

augmentations de capital, etc.) doivent aussi être remises au tribunal de commerce et sont consultables par tous. Dans les dépendances de la couronne, c'est tout l'inverse :

	Ile de Man	Jersey	Guernesey
Comptabilité	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire sauf si offshore
Comptes publiquement accessibles	Non	Non	Non
Dépôt des comptes	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Audit exigé	Non	Non	Non
Dépôt de déclaration annuelle	Non	Non	Non
Déclaration annuelle accessible au public	Non	Non	Non
Obligation de préparer des comptes	Oui	Oui	Oui
Sources : business-finance-internationale.com , recherches personnelles		Réalisation : Pellerin 2019	

Figure 27 : Tableau récapitulatif des avantages en termes de rapports financiers dans les dépendances de la couronne

L'arsenal législatif et fiscal est donc très favorable à l'implantation des entreprises. A cela s'ajoute le secret bancaire, et la possibilité de domicilier son entreprise sur le territoire très facilement. Il faut ainsi environ deux semaines pour qu'une société soit légalement enregistrée dans les dépendances de la couronne, moyennant le paiement d'une indemnité nominale annuelle fixe d'environ 300 £. Dès lors, ces territoires sont des havres pour le développement d'activités financières :

« Moins-disant fiscal, résidence fictive et secret bancaire renforcé, les trois piliers des paradis fiscaux sont désormais en place, mais l'essor date de la fin des années 1960. » (Chavagneux, 2017)

3.2.2. Une double proximité géopolitique avec l'UE pour accéder au marché commun, et avec le Royaume-Uni pour apporter une garantie de savoir-faire.

La situation géopolitique des territoires considérés est importante pour séduire les investisseurs. Il s'avère que le fait que les dépendances de la couronne britannique soient dans une situation de « tête de pont » avec l'Union Européenne et soient fortement influencées par le Royaume-Uni dans leur tradition financière sont des avantages non négligeables que les investisseurs plébiscitent.

« Les déposants trouvent alors sur l'île des conditions particulièrement favorables. D'abord, caractéristique qui ne peut que leur convenir, la stabilité politique est garantie dans la mesure où l'on ne connaît pas dans les îles Anglo-normandes le jeu des partis politiques. La non-appartenance à l'Union européenne, par rapport à laquelle le Royaume-Uni constitue un écran protecteur, est également un élément apprécié. » (Fleury & Johnson, 2013).

La proximité avec l'Union Européenne permet aux dépendances de la couronne d'accéder facilement aux flux financiers du marché commun via les accords d'échange contractés avec la City de Londres notamment. Ce sont donc des territoires aux portes de l'union qui fonctionnent comme des portes d'entrée ou de sortie pour les capitaux, et qui jouent un rôle important dans les démarches d'optimisation fiscale mises en place par des entreprises ou des particuliers. En effet, les dépendances de la couronne britannique sont considérées par l'Union Européenne comme des territoires douaniers de l'UE, elles font par ailleurs partie du marché commun (Journal officiel des communautés européennes, 1972). Ceci facilite énormément tous les échanges financiers entre ces territoires et les principaux marchés financiers européens que sont dans l'ordre décroissant Londres, Francfort et Paris.

Cette proximité à la fois culturelle et juridique avec le Royaume-Uni permet aux dépendances de la couronne de faire valoir une certaine forme de savoir-faire. En effet, depuis l'instauration du système eurodollar dans les années 1970, la finance mondiale et principalement anglo-saxonne a pris un essor phénoménal, portée par les financiers Londoniens en général, et les paradis fiscaux en particulier :

« L'économie offshore a [...] explosé à partir des années 1960-1970, principalement par le développement des paradis fiscaux [...]. » (Chavagneux, 2017)

Or, il s'avère que les dépendances de la couronne, notamment anglo-normandes fonctionnent en réseau avec la City, en pratiquant, pour leur compte principalement, les activités financières offshores. Ce lien est historique entre la métropole et ces territoires, mais est aussi ancrée dans un temps plus court pour ce qui est de la finance exclusivement :

« Dès les années 1950, Jersey et Guernesey combinent les mêmes avantages pour tirer parti de leur lien privilégié avec le marché financier londonien. » (Chavagneux, 2017).

3.2.3. Des territoires qui peuvent ainsi capitaliser sur des économies de rente financière

Capitalisant sur leur situation géopolitique avantageuse et leur système fiscal autonome, les dépendances de la couronne britannique se sont positionnées comme des leaders dans le secteur financier offshore. Ces activités sont en effet très rémunératrices et sont des portes d'entrée vers la mondialisation pour de nombreux autres territoires à souveraineté limitée. On compte ainsi au sein des 17 territoires à souveraineté limitée dépendants du Royaume-Uni une majorité de territoires ayant fait le choix de se tourner vers la finance offshore (Iles Caïmans, Bermudes, Aruba, Gibraltar, etc.)

Les économies des dépendances de la couronne sont aujourd'hui quasi exclusivement tournées vers les services financiers. Ces derniers incluent les services bancaires, d'assurance, mais aussi toutes les activités de courtage, de gestion de fonds d'investissements, de gestion de trusts, etc. Dans les faits, ces territoires se sont tournés vers la finance au cours des années 1970, alors que la financiarisation de l'économie intervient au niveau mondial. Cela permet aux

économies locales de se tertiariser, en passant d'économies très agricoles à des économies orientées vers les services, et reposant ici principalement sur le secteur financier. Ainsi, aujourd'hui le secteur agricole ne représente plus qu'environ 2% du PIB dans chacune des juridictions (States of Jersey 2017 ; States of Guernsey 2017, Government of the Isle of Man, 2018).

En premier lieu, un rapide tour d'horizon des économies s'impose. Le tableau suivant montre les données générales sur les économies locales. Les PIB sont ainsi relativement élevés, les plaçant d'après les données disponibles sur la banque mondiale au même niveau que Monaco ou le Liechtenstein, loin devant des Etats souverains comme la Centrafrique ou encore le Togo. L'île de Man figure ainsi en 2016 à la 217e place mondiale en termes de PIB avec moins de 100 000 habitants. Les îles anglo-normandes ne font pas partie de la banque mondiale, et ne figurent pas dans ces classements, mais figureraient dans les mêmes eaux.

Données générales (2017) ¹⁴			
	Ile de Man	Jersey	Guernesey
Valeur ajoutée brute (VAB) (en millions £)	N.C	4 381	2 983
Produit National Brut (PIB) (en millions £)	4 882	4 304	3 050
PIB/Habitant (£)	58 597	40 790	49 041
Sources : States of Guernsey, States of Jersey, Government of the Isle of Man		Réalisation : Pellerin 2019	

Figure 28 : Tableau des données économiques générales

Pour ce qui est du PIB/habitants, le constat est que l'île de Man se classe en 2016 devant des Etats tels que la Norvège ou encore la France. En d'autres termes, la production de richesse sur l'île est particulièrement élevée et l'île de Man figure donc au même niveau que les Etats les plus développés en termes de productivité.

Les économies de rente sont caractérisées par une très forte dépendance de l'économie locale à un secteur d'activité particulier. Dans le cas des dépendances de la couronne britannique, il s'agit du secteur financier. Ce dernier représente pour chacune des économies considérées une part importante de leur PIB. Le tableau suivant présente la part des activités financières dans l'économie des trois îles.

Part des activités financières dans l'économie locale en 2017 ¹⁵			
	Ile de Man	Jersey	Guernesey
Production du secteur financier/PIB	35%	39,8%	44%
Sources : States of Guernsey, States of Jersey, Government of the Isle of Man		Réalisation : Pellerin 2019	

Figure 29 : Tableau de la part des activités financières dans l'économie locale en 2017

Ce tableau a été établi en étudiant les rapports annuels de statistiques économiques de chaque gouvernement. Ces derniers publient ces documents en établissant des catégories en fonction des secteurs d'activités qui peuvent être plus ou moins flous. Ainsi, la mention « finance » apparaît dans les rapports statistiques de Jersey et Guernesey, mais n'apparaît pas pour l'île de

¹⁴ Sources : Government of the Isle of Man, 2018/States of Guernsey, 2017/States of Jersey, 2017

¹⁵ Voir note précédente

Man. Cette dernière distingue directement trois secteurs : « banque » (7,6% du PIB), « assurance » (16,2% du PIB), et les « autres services financiers » (10,9% du PIB), terme suffisamment vague pour englober un certain nombre d'activités en gardant une forme de discrétion sur celles-ci (Government of the Isle of Man, 2018). A l'inverse, les îles Anglo-Normandes assument bien mieux leur dépendance à la finance, et Jersey publie ainsi un rapport détaillé sur le secteur financier et légal de son économie, probablement dans un souci de transparence de façade auprès des autorités européennes et internationales.

Notons toutefois que les données économiques peuvent ne pas refléter exactement la réalité. En effet, comme Etats non-souverains, les îles ne sont soumises à aucun « audit » par les instances internationales, qui peuvent parfois rectifier certaines données. Ainsi, il n'est pas impossible que la part du secteur financier dans les économies de Jersey et Guernesey soit en réalité légèrement plus importante. L'île de Man quant à elle fait en effet partie de la Banque Mondiale et voit donc ses chiffres vérifiés par cette institution.

3.3. Qui font des dépendances de la couronne des centres financier offshores parmi les plus importants de la mondialisation

3.3.1. Les centres financiers offshores : un concept mal défini

La caractérisation des centres financiers offshores peut être établie à la fois sur le plan conceptuel et sur le plan opérationnel. De ce fait, elle est complexe, puisque différents points de vue, celui du théoricien et celui du praticien s'opposent. Par ailleurs, la terminologie n'est pas très explicite, on a parlé et l'on parle toujours de « paradis fiscaux », de « centre bancaires offshores », etc.... Ici, nous retiendrons le terme de centre financier offshore, qui par sa dimension plus consensuelle et générique semble mieux convenir à l'étude de ce phénomène polymorphe.

Toujours est-il que différentes conceptions s'affrontent, mais qu'il est possible d'en sortir des caractéristiques communes :

« Trois caractéristiques distinctes et récurrentes des OFC ressortent de ces définitions : (i) l'orientation principale des affaires vers les non-résidents ; (ii) l'environnement réglementaire favorable (faibles exigences en matière de surveillance et divulgation minimale d'informations) ; et (iii) les régimes à fiscalité faible ou nulle.¹⁶ » (Zoromé, 2007)

La difficulté d'une définition unique ne concerne pas seulement les universitaires ou les théoriciens financiers, cela concerne aussi les institutions internationales et les Etats. En effet,

¹⁶ En anglais dans le texte : Three distinctive and recurrent characteristics of OFCs have emerged from these definitions: (i) the primary orientation of business toward nonresidents; (ii) the favorable regulatory environment (low supervisory requirements and minimal information disclosure) and; (iii) the low-or zero-taxation schemes.

depuis la crise de 2008, la lutte contre les phénomènes d'évasion fiscale, et contre la finance offshore s'est accrue. Les acteurs étatiques ou supra-étatiques comme l'UE se sont lancés dans l'établissement de listes de territoires et de juridictions qualifiées de paradis fiscaux, qui font l'objet de leur part d'une attention toute particulière. Cette attention est justifiée par des risques accrus pour la stabilité économique mondiale et pour la lutte contre le blanchiment et l'évasion fiscale. Ces Etats ou ces institutions ont établi des critères pour former ces listes, et force est de constater que ces derniers varient, et donc que des territoires apparaissent dans des listes et pas dans d'autres. Les ONG se sont aussi lancées dans l'établissement de listes de paradis fiscaux.

Le tableau suivant récapitule pour nos trois territoires l'inclusion ou non dans les listes de paradis fiscaux de différents acteurs gouvernementaux, supra-étatiques, ou non-gouvernementaux :

	Ile de Man	Jersey	Guernesey
Liste UE (noire et grise 2019)	Non	Non	Non
Liste OCDE (2015)	Non	Non	Non
Liste FMI (2007)	Oui	Oui	Oui
Liste OXFAM (2019)	Oui	Oui	Oui
Sources : touteurope, Zormoé 2007, OXFAM et wikipédia Réalisation : Pellerin 2019			

Figure 30 : Tableau d'appartenance aux listes de paradis fiscaux

Force est de constater que ces listes ne concordent pas. Pour l'UE et l'OCDE, ces listes recensent les territoires qui ont des politiques financières « à risque », ou qui ne respectent pas un certain nombre de standards internationaux. Le principal critère de ces listes supra-étatiques étant surtout la collaboration active ou non des territoires au partage de renseignements financiers ou fiscaux avec les autres Etats. Ainsi, des territoires ayant contracté quelques accords d'échange de renseignements ou s'étant pliés à l'application des prérequis minimaux sont retirés de ces listes. Ainsi, des paradis fiscaux comme Monaco ou la Suisse passent entre eux des accords d'échange d'informations afin de se conformer aux exigences internationales. Par ailleurs, certaines listes sont éminemment politiques. Ainsi, les listes de l'UE font scandale car elles ne font figurer aucun Etat membre comme des paradis fiscaux, quand bien même le Luxembourg, Malte ou encore les Pays-Bas le sont de notoriété publique.

A l'inverse, les listes du FMI et d'OXFAM prennent en compte des critères plus objectifs car plus techniques. Le FMI se pose comme la liste se voulant la plus objective, tandis que les ONG comme OXFAM ont une forme de biais idéologique, mais qui ici est utile.

Une définition toutefois tend à faire de plus en plus consensus. C'est celle proposée par Ahmed Zormoé dans un travail préparatoire du FMI en 2007. Selon lui :

« *Un CFO est un pays ou une juridiction qui fournit des services financiers à des non-résidents à une échelle sans commune mesure avec la taille et le financement de son économie nationale.*¹⁷ » (Zormoé, 2007).

¹⁷ En anglais dans le texte : "An OFC is a country or jurisdiction that provides financial services to nonresidents on a scale that is incommensurate with the size and the financing of its domestic economy."

Il ajoute, dans une approche beaucoup plus opérationnelle et technique :

« Quelles que soient les motivations des transactions financières des non-résidents avec les CFO (savoir-faire local, taxation à taux zéro, réglementations locales laxes) et la nature des activités entreprises (banques, assurances, assurances, services spéciaux, etc. SPV ou autres), la mise en place d'un CFO résulte généralement d'un processus conscient d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action. L'effort de spécialisation de l'économie dans l'exportation de services financiers, afin de générer des revenus qui constituent souvent une proportion critique du revenu national.

Les recettes de ces exportations se composent généralement de :

- services financiers facturés à des non-résidents par des entités domiciliées à l'étranger (frais bancaires de conseil) les services et l'ingénierie financière ; les frais de services intermédiaires, tels que ceux liés aux lignes de services de crédit, de crédit-bail, de crédit-bail et de change ; commissions sur l'administration des fonds et sur les opérations de change les opérations sur titres, y compris le courtage, les placements d'émissions, les prises fermes, les arrangements de swaps, d'options et d'autres instruments de couverture ; services liés à la gestion d'actifs ; et services de garde de sécurité, etc.

- frais d'enregistrement ou de renouvellement pour les entités agréées (banques offshore, compagnies d'assurance, sociétés de gestion collective, etc. les véhicules d'investissement, les sociétés commerciales internationales, les fiducies et les successions, etc.)¹⁸» (Zoromé, 2007)

Cette définition met en évidence les mécanismes sous-jacents qui permettent la qualification d'une juridiction comme centre financier offshore. Cela nous éclaire aussi quant à la masse de capitaux que les données du PIB laissent entrevoir. En effet, les 44% du PIB que représente la finance à Guernesey sont en fait des frais de gestion ou de prestation de service ou encore des intérêts qui sont infinitésimaux par rapport à la masse de capitaux qui transite ou est stockée dans ces territoires. En effet, une prestation de service financier coûte rarement plus de 2 ou 3% de la transaction. Cela laisse perplexe.

¹⁸ Regardless of the motivations for nonresident financial dealings with OFCs (local savoir faire, zero taxation, lax regulation, etc.) and the nature of the activities undertaken (banking, insurance, special purpose vehicles (SPVs), or otherwise), the setting up of an OFC usually results from a conscious effort to specialize the economy in the export of financial services, in order to generate revenues that often constitute a critical proportion of the national income. The receipts of these exports typically consist of:

- financial services billed to nonresidents by entities domiciled offshore (bank fees for advisory services and financial engineering; intermediary service fees, such as those related to lines of credit, financial leasing, and foreign exchange; commissions on funds administration, and on securities transactions, including brokerage, placements of issues, underwritings, arrangement of swaps, options, and other hedging instruments; services related to asset management; and security custody services, etc.);
- registration/renewal fees for licensed entities (offshore banks, insurance companies, collective investment vehicles, international business companies, trusts and estates, etc.).

3.3.2. Les dépendances de la couronne, des territoires spécialisés, parmi les premières places financières offshores d'Europe.

Les dépendances de la couronne britannique apparaissent comme des territoires qui se sont spécialisés dans des secteurs de niche de l'économie mondiale pour s'insérer au processus de mondialisation. Ce processus volontariste avait été perçu par les spécialistes dès les années 1990. Aujourd'hui le contexte a évolué, mais les données de spécialisation restent les mêmes. Chacun des territoires possède une spécialité particulière :

A Jersey :

« L'essor financier de Jersey est à peu près contemporain de celui des Bermudes. Beaucoup y voient une conséquence de la décolonisation des années Soixante. Des administrateurs coloniaux britanniques en fin de carrière cherchaient alors un coin tranquille pour leurs vieux jours et, si possible, un endroit sûr où placer leurs économies, à l'abri de la lourde taxation du Royaume-Uni. Certains connaissaient déjà Jersey pour y avoir passé des vacances. En plus de ses charmes naturels (le calme social, un climat modéré) et de fréquentes relations aériennes avec l'Angleterre, Jersey était déjà réputée pour la douceur de sa fiscalité : point de droits de succession, point d'impôts sur les plus-values mobilières, point d'impôt sur la fortune, un impôt sur le revenu des personnes physiques dont la tranche supérieure ne dépassait pas 20 %.

C'est aussi au début des années Soixante que les premiers Fonds communs de placement font leur apparition. [...]. En 1980, Jersey comptait déjà plus de 15000 sociétés à responsabilité limitée, dont 120 Sociétés d'investissement à capital variable (Norois, 1983, p. 119) et depuis lors, le mouvement n'a fait que croître et embellir. La clientèle est surtout britannique, alors que le grand rival, Luxembourg, diffuse ses « produits » financiers surtout en Belgique, en France et en Allemagne. » (Moindrot, 1993)

A Guernesey :

« Lorsque au début de la décennie Soixante-dix, émue par la prospérité de Jersey, Guernesey s'est lancée dans les activités financières, il fallait trouver une spécialité différente de celle (les Fonds communs de placement) du baillage voisin. Va pour la banque. Au 31 décembre 1992, Guernesey compte 76 institutions bancaires, dont 38 originaires du Royaume-Uni et 9 de Suisse ; elle n'en avait que 42 en 1980. Elles s'alignent le long de St Julian's Avenue et des rues adjacentes. Sur les plaques de cuivre scellées dans les murs de granite, on peut lire les noms de Baring Bros, Bermuda house, Hambro house, Hamilton house, Lazard house, N.M. Rothschild, etc, tandis que le Crédit Suisse s'est installé un peu à l'écart, sur le front de mer. On n'accepte à Guernesey que les banques bien capitalisées, qui ont un taux de profit élevé et dont la société mère s'inscrit parmi les 500 premières mondiales. Chacune ne doit avoir qu'un petit nombre de salariés, afin de ne pas encourager l'immigration ; avec ses 170 emplois, Crédit Suisse fait exception. Toujours au début de la décennie 1970, commence aussi, cette fois à l'imitation des Bermudes, l'installation des compagnies d'assurance captives, un secteur que Jersey avait malencontreusement négligé. L'afflux a été tel que Guernesey rassemble déjà 120 captives en 1980, et 230 en 1992, devenant ainsi le premier centre européen pour cette

spécialité et le troisième du monde après les Bermudes et les Cayman. Le démarrage des Fonds communs de placement a été plus laborieux en raison de la place prépondérante conquise par Luxembourg et par Jersey. Ici, le succès a été moins net. Pourtant, Guernesey a su choisir une cible bien précise, l'expatrié, c'est-à-dire le cadre international de haut niveau qui juge impossible, ou peu pratique, ou trop onéreux, le financement de sa future retraite dans son pays d'origine. On offre donc à cette clientèle bien particulière, deux principaux « produits » : les plans de pension souscrits par l'intéressé lui-même et les plans de pension souscrits par certaines sociétés en faveur de leurs dirigeants. Les Etats de Jersey ont promulgué en 1990 une législation très libérale sur les plans de pension. Ceux de Guernesey ont fait de même en 1991, mais trop tard pour attirer le « market leader », Norwich Union, qui a opté pour Jersey. » (Moindrot, 1993)

A l'île de Man :

« Si Guernesey suit fidèlement l'exemple du « grand » baillage voisin, l'île de Man à son tour s'efforce d'imiter les îles Anglo-normandes. Le Conseil exécutif (le gouvernement de l'île) a d'abord aligné progressivement la législation fiscale manx sur celle des Anglo-normandes ; c'est en effet par là qu'il fallait commencer.

Puis, pour combler le retard de Man et détourner vers elle une partie du pactole qui affluait vers Jersey et Guernesey, Man accueillait, à partir du milieu de la décennie 1970, toute société financière désireuse de s'installer à Douglas. Elle y gagna une réputation peu enviable de refuge pour les capitaux d'origine douteuse. La faillite de deux petites banques à l'automne 1981 et en juin 1982 étalait au grand jour les inconvénients du laxisme manx. Il fallait réagir vite.

Le Conseil exécutif mit sur pied dès 1983 une Financial Supervision Commission chargée d'instruire toutes les demandes d'admission et de séparer le bon grain de l'ivraie. L'heure est maintenant à la rigueur, la réglementation, à l'élimination des pratiques répréhensibles. Tard venue dans l'offshore, Douglas n'a pas de spécialité bien précise. Elle vient loin derrière Guernesey pour les compagnies d'assurance captives (elle en a pourtant accueilli treize dans la seule année 1992), loin derrière Jersey pour les Fonds communs de placement, le « back office » des banques, la gestion des trésoreries d'entreprises. Pour encourager les gestionnaires des FCP (fonds communs de placement), le Conseil exécutif a décidé en 1992 de réduire de 20% à 5% l'impôt sur leurs honoraires. Les services financiers comptent pour environ un tiers du Produit National manx, beaucoup moins qu'à Jersey ou Guernesey. » (Moindrot, 1993)

Matrice récapitulative de spécialisation financière des dépendances de la couronne britannique			
Spécialisation/niveau de spécialisation	Ile de Man	Jersey	Guernesey
Trusts	Médian	Elevé	Faible
Fonds d'investissement	Médian	Elevé	Médian
Banques offshores	Médian	Médian	Elevé
Captives de (ré)assurance	Médian	Faible	Elevé
Sources : Moindrot 1993, recherches personnelles		Réalisation : Pellerin 2019	

Figure 31 : Matrice récapitulative de spécialisation financière des dépendances de la couronne britannique

Ces spécialisations sur des segments particuliers fondent la réputation de ces territoires. Ils apparaissent comme des lieux sûrs pour les investisseurs, où le savoir-faire financier est particulièrement élaboré. Leur excellence dans leur domaine les fait figurer parmi les principaux centres financiers offshores européens. Ils fonctionnent d'ailleurs entre eux en réseau, et ont une réputation qui dépasse les frontières européennes. Les investisseurs chinois s'intéressent ainsi au système guernesiais des captives de réassurance (voir partie 3.3.3) afin de mettre des capitaux à l'abri des saisies éventuelles du gouvernement de la république populaire.

3.3.3. Les captives de réassurances, une spécialité guernesiaise : cas pratique d'un circuit d'optimisation fiscale

Parmi les spécialisations économiques des territoires précédemment évoqués, nous nous intéresserons principalement à celle des captives de réassurances de Guernesey.

Cette sous partie se base essentiellement sur l'entretien réalisé avec M. Benoit Linel, ancien Managing Director du cabinet de courtage en assurance américain Marsh. Il a notamment œuvré à l'établissement de captives de réassurance et travaillé auprès du marché des Bermudes, autre territoire mondialement renommé dans la couverture des grands risques industriels et pour ce type d'activités.

Il m'a été impossible de trouver d'autres acteurs disposés à m'entretenir de ce genre d'activités et de montages. En effet, si ces montages financiers sont absolument légaux, et ont pour objectif principal d'être un outil de *Risk Management* dans une stratégie d'auto-assurance, il demeure indéniable qu'ils participent à une démarche d'optimisation fiscale.

L'affaire des Panama Papers de 2016, le scandale qui a suivi et ses différentes répercussions, même s'il s'agit d'un tout autre sujet, ont fortement dissuadé les professionnels de la finance de parler de montages dans des pays soupçonnés à tort ou à raison d'être des paradis fiscaux. Le fait est que Guernesey (comme notamment les Bermudes) a une législation très accueillante vis-à-vis de ces Captives de réassurance et bénéficie d'un environnement très

favorable au regard de leur gestion (grands courtiers d'assurance, avocats, fiscalistes, comptables, banques etc.).

Ce qui suit est le résumé de mon entretien avec M. Linel. Cet entretien a duré environ une heure, durant laquelle M. Linel m'a expliqué les mécanismes mis en place dans ce système des captives. J'ai ensuite recoupé les informations données avec des recherches personnelles et mon voyage de terrain à Guernesey.

Premièrement, il convient de savoir que *« le marché de l'assurance mondial du risque industriel est dominé par quelques grandes compagnies au rang desquels on retrouve désormais notamment le français Axa après son rachat d'XL, une Compagnie née aux Bermudes, l'américain AIG mais également les allemands Allianz et HDI, le suisse Zurich et des courtiers internationaux comme Marsh, Aon et le britannique Willis. »*

Quelques mots sur le marché de l'assurance :

« Tout groupe industriel recourt, à quelques rares exceptions, à l'assurance, et fait appel à un courtier en assurances. Celui-ci, à l'issue d'une analyse de ses risques, propose des couvertures adaptées et assiste son client à choisir la meilleure compagnie pour optimiser leur coût.

Les grands courtiers disposant de bureaux à travers le monde sont évidemment les mieux à même de pouvoir suivre leurs clients multinationaux et mettre en place des programmes mondiaux consolidés, source d'économie, d'harmonisation des garanties et d'une gestion globale notamment des sinistres à travers des outils adaptés. »

Pourquoi des captives d'assurance ou de réassurance ?

« Parfois l'entreprise désire couvrir un risque très spécifique qui n'est pas assurable sur le marché traditionnel de l'assurance ou à des coûts prohibitifs (événements naturels, risques climatiques, perte d'image etc.), ou considère que la qualité de ses risques, du fait d'une politique de prévention ambitieuse, lui permet de les conserver. Une captive d'assurance ou plutôt de réassurance (du fait de ses facilités d'établissement), va assurer le ou les risques en question. »

Qu'est-ce qu'une captive ?

« La captive est, comme son nom l'indique, possédée à 100% par l'entreprise dont elle est la filiale. L'entreprise va donc s'assurer auprès de sa propre filiale pour le risque en question. Cette captive reçoit alors chaque année la prime d'assurance fixée pour le risque défini entre elle et l'entreprise mère à travers une police d'assurance répondant aux contraintes juridiques du contrat d'assurance. En cas de sinistre correspondant au risque, la captive indemniserait l'entreprise mère selon les règles du contrat d'assurance.

Cependant, une captive d'assurance ne peut intervenir que dans le pays où elle bénéficie d'un agrément pour opérer. Aussi, les entreprises internationales se tournent-elles vers les captives de réassurance. Cette dernière va réassurer la compagnie d'assurance auprès de laquelle s'est assurée l'entreprise à travers une police dite « fronting ». L'assureur qui dispose d'un réseau international, fait en quelque sorte un portage de risque moyennant une commission tenant compte de sa gestion (appels des primes, gestion des sinistres).

Toute cette « ingénierie » repose sur ces grands courtiers cités précédemment qui disposent de bureaux étoffés dans ces places de captives comme Guernesey. »

La spécificité de Guernesey :

« Guernesey offre en effet plusieurs opportunités pour l'implantation des captives : une législation favorable, une imposition sur le revenu des sociétés qui est quasi nulle, et surtout l'absence d'obligation de mise aux standards de SOLVANCY II. Cela permet de créer plus rapidement et avec beaucoup plus de facilités en termes de capital social initial et de « réserve » (trésorerie disponible en cas de problème majeur) que dans un Etat signataire de cet accord. Par ailleurs, Guernesey possède sur place des cabinets de juristes spécialisés, mais sont aussi présents des cabinets d'audit internationaux comme Deloitte ou KPMG, ainsi que les principaux assureurs ou courtiers internationaux (Marsh, Willis, AON). Ceci favorise la gestion sur place des captives dans la conformité par rapport aux lois locales. »

Les captives sont très nombreuses dans le monde dans divers endroits comme notamment les îles Cayman, les Bermudes où plusieurs centaines sont établies, le Luxembourg, l'île de Man et les îles anglo-normandes « ces dernières accueillant essentiellement des Groupes industriels anglo-saxons ou d'Europe du Nord, les français se tournant vers le Luxembourg. Elles sont reconnaissables par le fait que ce sont des « boîtes-aux-lettres », une plaque sans salariés, ce sont les cabinets d'avocat, de conseil ou les courtiers qui gèrent la captive. »

Ceci se vérifie sur le terrain, où l'on peut relever à Saint Peter Port en front de mer légèrement en dehors de la zone touristique des dizaines de maisons vides avec parfois plusieurs plaques d'entreprises. Ce sont les fameuses « boîtes-aux-lettres¹⁹ ».

Utilisation des captives à des fins d'optimisation fiscale :

Sur ce sujet, M. Linel n'a pas désiré s'exprimer. Il m'a laissé me « faire mon idée ». Cependant, au vu des informations dont nous disposons, il est clair que les mécanismes d'optimisation reposent sur le fait que les entreprises se facturent à elles-mêmes via leurs captives des primes d'assurance afin de couvrir des risques à des montants que l'on peut imaginer très élevés. Cette technique permet de faire diminuer le revenu de l'entreprise mère, en mettant la différence à l'abri dans ces territoires. Par ailleurs, l'argent des primes d'assurance est ensuite investi par la captive, qui fait fructifier ce capital, en bénéficiant de la non-imposition sur les plus-values notamment, ainsi que l'absence de contrôle des changes.

Réputation sectorielle sur le plan international :

« Guernesey bénéficie d'une aura mondiale, mais polarise en priorité les clientèles anglo-saxonnes et d'Europe du Nord. Les Bermudes sont utilisées par les américains. Aujourd'hui, même les Chinois s'intéressent aux systèmes de captives de Guernesey. » Cela est confirmé par de nombreux articles de la presse spécialisée (Guernsey Finance, 2017). Par ailleurs, ces territoires entretiennent leur image de marque lors de colloques ou congrès annuels du secteur, où ils vantent auprès des investisseurs les mérites de leurs législations et politiques fiscales,

¹⁹ Voir photographies en annexe, et cartographie en figure 30.

ainsi que la spécificité de leur savoir-faire. En cela on peut parler de « *marketing territorial* » mis en place par les dépendances de la couronne britannique.

Cette spécialisation et hyper orientation de l'économie vers le secteur financier se ressent aussi sur le terrain. Ainsi, à Guernesey et à l'île de Man, une part importante du tissu urbain est dédié aux activités financières. La carte suivante, issue des relevés de terrain permet de donner un aperçu de la concentration des acteurs financiers et légaux à Saint Peter Port, capitale de Guernesey.

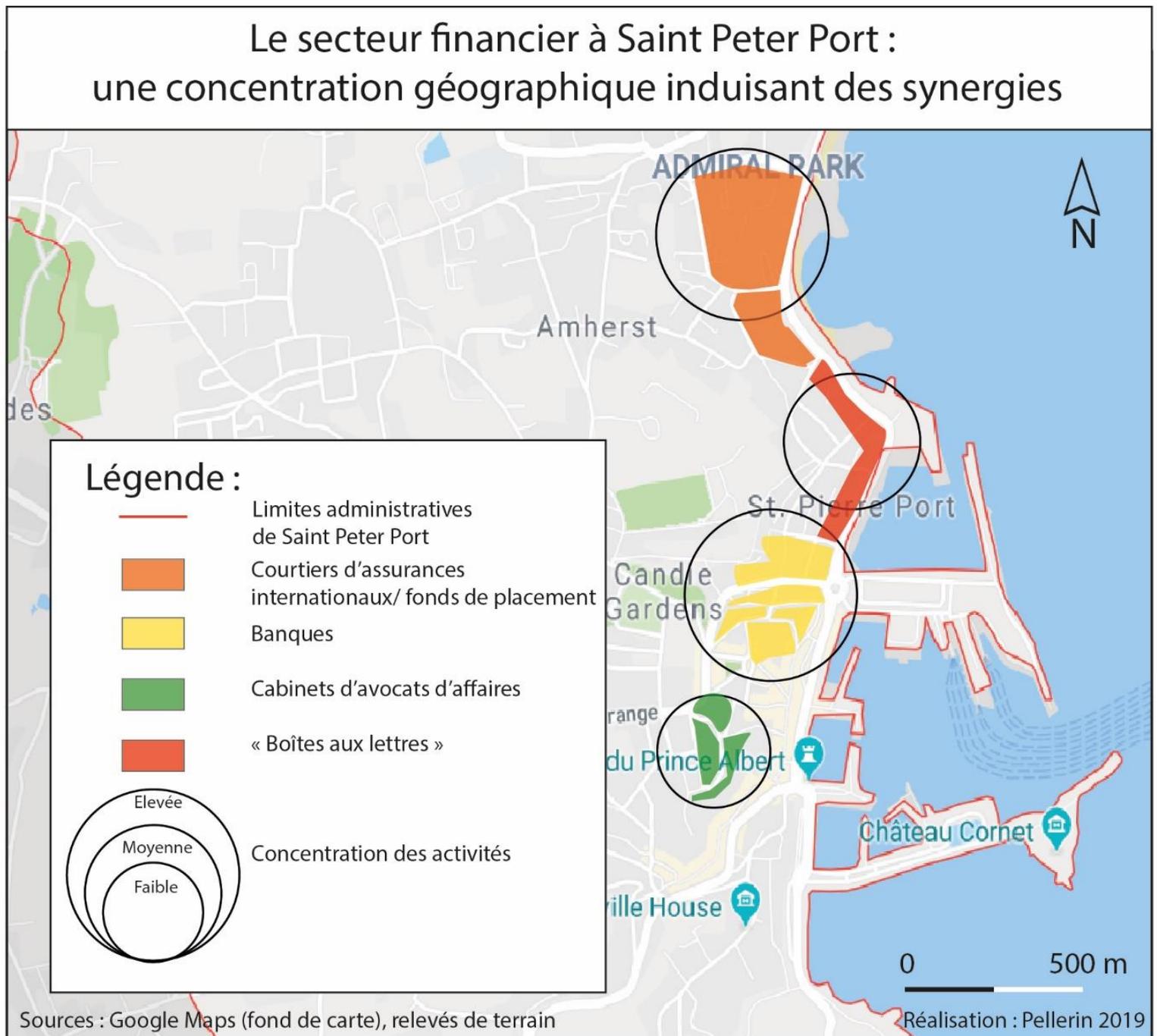


Figure 32 : Carte : Le secteur financier à Saint Peter Port : une concentration géographique induisant des synergies

Il saute aux yeux que la contiguïté des zones d'activités induit des synergies entre les différents acteurs d'un même système. On a ainsi la zone des boîtes aux lettres, qui regroupe les sociétés offshores et captives de réassurances, qui jouxte les zones des banques et des courtiers d'assurances qui sont les principaux gestionnaires. Les avocats d'affaires sont indispensables pour ce secteur, et se trouvent à quelques rues à peine des autres zones. Il y a donc une contiguïté géographique des acteurs du secteur, induite par leur complémentarité et induisant des synergies.

CONCLUSION

Notre problématique était : comment ces territoires parviennent-ils à assurer la pérennité de leur modèle politico-économique ? Pour répondre à cette question, nous avons envisagé plusieurs hypothèses, auxquelles nous répondons maintenant clairement.

« Hypothèse 1 : Le modèle politico-économique des dépendances de la couronne britannique repose sur le flou de leur statut juridique ».

Il s'avère que cela est vérifié. Ces territoires ne peuvent compter sur des ressources naturelles abondantes, ce sont des territoires insulaires, aujourd'hui isolés des flux commerciaux de la mondialisation, et minuscules par leur superficie. Ils n'ont donc que peu d'avantages intrinsèques permettant de légitimer un modèle politique quelque peu archaïque, marqué par des héritages médiévaux et une féodalité latente à l'égard du souverain britannique. Pour autant, ce qui fonde ce modèle particulier est justement un statut juridique flou. Le statut juridique particulier des dépendances de la couronne britannique est un héritage historique qui aboutit sur une situation inédite. En tant que micro-territoires dépendants, elles bénéficient d'une autonomie très large en termes de législation et de politique intérieure. Elles sont quasiment indépendantes du Royaume-Uni, sauf pour ce qui est de leur représentation internationale, qui n'est assurée par Londres que sur leur demande expresse. Ce statut juridique particulier permet à ces territoires de jouer sur plusieurs tableaux sur la scène internationale. En effet, en tant que micro-territoires dépendants ils ne sont soumis à aucune des contraintes pouvant peser sur des Etats souverains. Cela leur permet de développer des activités économiques lucratives mais en marge (au regard du droit et des réglementations internationales) au travers d'une stratégie de dumping fiscal et de favorisation d'une spécialisation de l'économie vers le secteur de la finance. Les revenus issus de ces activités économiques permettent au système politico-économique de se maintenir. Tout cela étant la conséquence d'un statut juridique relativement complexe et flou, qui offre en définitive de nombreuses opportunités aux dirigeants et aux populations de ces micro-territoires dépendants. S'il peut sembler flou et archaïque en apparence, le statut juridique des dépendances de la couronne britannique est particulièrement adapté pour leur permettre de s'insérer efficacement dans la mondialisation, principalement la mondialisation financière.

« Hypothèse 2 : La pérennité du modèle n'est possible que par les opportunités économiques et financières que représentent ces territoires pour le Royaume-Uni ».

Cette assertion est en partie vraie. Il apparaît en effet que le modèle politico-économique des dépendances de la couronne britannique repose sur le pilier de la prospérité. Cette prospérité n'est possible que du fait de l'insertion des dépendances de la couronne dans la mondialisation financière, qui assure à ces économies spécialisées une rente conséquente. De plus, leurs liens économiques et financiers très forts avec le Royaume-Uni et plus particulièrement la City de Londres font que ces territoires représentent des opportunités de développement pour ce type d'activités. Nous avons vu en effet que la législation des affaires ayant cours dans les dépendances de la couronne favorise l'implantation des sociétés (financières principalement), mais aussi des particuliers dans ces territoires. Les opportunités offertes par les droits des

affaires locales sont immenses pour l'inventivité des financiers londoniens et les milieux d'affaires anglo-saxons qui placent dans ces territoires des capitaux qui permettent de financer leurs activités dans le reste du monde. Bien qu'il y ait « évasion fiscale », ces territoires participent de la renommée de la finance britannique et particulièrement de celle de la City qui est une des plus grandes places financières mondiales.

« *Hypothèse 3 : L'inclusion de ces territoires dans la mondialisation risque d'être remise en cause par le Brexit.* »

Cette question n'a que peu été abordée dans notre travail. Cela est principalement dû au fait que les négociations du Brexit sont, à l'heure de la rédaction de ce mémoire (Juin 2019), au point mort. Nous nous positionnons donc ici dans une démarche de prospective, fondée sur ce que nous avons pu observer jusqu'ici des dépendances de la couronne. Il s'avère que les dépendances de la couronne britannique se trouvent être dépendants du Royaume-Uni dans leur représentation internationale. Leur rapport avec l'Union Européenne est donc régi par le traité d'adhésion du Royaume-Uni à l'Union Européenne de 1972. Ce traité instaure le statut des dépendances de la couronne par rapport à l'UE en en faisant des partenaires privilégiés de l'UE et des territoires douaniers de l'Union. Or, ce traité va être rendu caduc au moment du Brexit. Dès lors plusieurs scénarios peuvent intervenir. Nous en avons identifié trois distincts. En premier lieu le cas d'un Brexit sans accord, qui laisserait donc les dépendances de la couronne britannique dans l'impossibilité d'accéder aux avantages du marché commun. Outre le fait que cela poserait d'évidents problèmes d'approvisionnements en divers biens pour ces économies hyper spécialisées ; cela risquerait de remettre en question leur spécialisation financière en leur enlevant un de leurs avantages principaux qui est la possibilité de mener des transactions financières avec les principales places financières européennes que sont Londres, Francfort ou Paris.

Le deuxième scénario est celui de voir dans le Brexit une opportunité pour les dépendances de la Couronne de se désolidariser de la métropole et d'engager une statogénèse. Quand on sait que les dépendances de la couronne possèdent une autonomie quasi-totale et tous les attributs d'Etats souverains, ce scénario est envisageable. Par ailleurs, le processus du Brexit a constitué une négation du processus démocratique dans les dépendances, puisque les citoyens des dépendances n'ont pas voté mais subiront les conséquences du Brexit quelles qu'elles soient. Un chemin vers l'indépendance pourrait être envisagé pour ces territoires afin de continuer de bénéficier des avantages de l'arrimage à l'Europe. Cependant, en 2017, une note intitulée « *Réponse du Gouvernement ; Brexit, les dépendances de la couronne* » émanant du gouvernement du Royaume-Uni indique : « *Votre rapport souligne l'importance de veiller à ce que la sortie du Royaume-Uni de l'UE n'affecte pas les relations constitutionnelles, économiques et culturelles étroites entre les dépendances de la Couronne et le Royaume-Uni, que ce soit en termes de libre circulation des biens et des personnes à destination et en provenance du Royaume-Uni, ou de lien symbiotique entre les secteurs des services financiers des dépendances de la Couronne et la City de Londres*". Je tiens à vous assurer que le gouvernement britannique reste attaché à cette relation²⁰». (Department for Exiting the

²⁰ En Anglais dans le texte : "Your report emphasises the importance of ensuring that the UK's exit from the EU does not affect the close constitutional, economic and cultural relationship between the Crown Dependencies

European Union, 2017). Ainsi, officiellement le scénario évoqué semble enterré. Pour autant, la possibilité existe toujours, et le point mort où les négociations du Brexit se trouvent actuellement pourraient donner corps à une telle envie.

Enfin, le scénario qui paraît le plus plausible serait un accord de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne où les dépendances de la couronne conserveraient leurs avantages actuels. Cela permettrait au Royaume-Uni de conserver des portes d'entrées vers l'Union Européenne, puisqu'il bénéficie avec eux d'accords de libre-échange et de libre circulation. En ce sens, les dépendances de la couronne deviendraient des zones franches pour le Royaume-Uni, permettant un accès au marché commun. Pour les dépendances de la couronne, ce serait une opportunité immense, puisqu'elles feraient transiter (probablement virtuellement) les marchandises et les services par leurs territoires, en prenant à chaque fois une petite commission.

Si toutefois le Brexit ne se déroulait pas de manière brutale, il est probable que le gouvernement du Royaume-Uni vise, dans sa volonté de rester dans le marché commun, à obtenir un accord avec l'UE qui se rapprochera de celui que possèdent les dépendances de la couronne à l'égard de l'UE, c'est-à-dire inspiré par le Protocole 3 du traité d'adhésion.

Le statut et les particularités du modèle politico-économique des dépendances de la couronne britannique nous invite à la comparaison avec d'autres territoires dépendants du Royaume-Uni comme Gibraltar en Europe ou les British Overseas Territories au niveau mondial. Gibraltar semble ici être la juridiction ayant le plus de traits communs avec les dépendances de la couronne. Outre sa superficie infime (6,8 km²), elle bénéficie en effet d'un ancrage territorial stratégique, possède un système politique autonome, est tournée vers la mer, est proche de l'Union Européenne, et fait reposer son économie principalement sur la finance. La spécialité de ce territoire étant l'hébergement des plateformes de jeux d'argent ou de paris sportifs en ligne. Cette question de la spécialisation économique de ces micro-territoires est un fil conducteur intéressant. En effet, nous avons coutume de caractériser ces différents territoires à souveraineté limitée dépendants du Royaume-Uni, comme des paradis fiscaux. Or, il y a en réalité des nuances, des stratégies différenciées mises en place par ces territoires pour s'insérer dans la mondialisation : la gestion d'actifs à Jersey, les captives à Guernesey, un modèle hybride pour l'île de Man, l'hébergement de plateformes de jeu en ligne à Gibraltar... autant de voies d'entrée dans la mondialisation pour ces micro-territoires dépendants.

and the UK, 'whether in terms of the free movement of goods and people to and from the UK, or the symbiotic link between the Crown Dependencies' financial services sectors and the City of London.' I would like to assure you that the UK Government remains committed to this relationship."

ANNEXE

Les photographies présentées en annexe ont été prises par l'auteur lors de son voyage d'étude à Guernesey et à l'île de Man en Février 2019.



Figure 33 : Billet de Guernsey Pound d'une valeur de 1£

Photos : Pellerin 2019

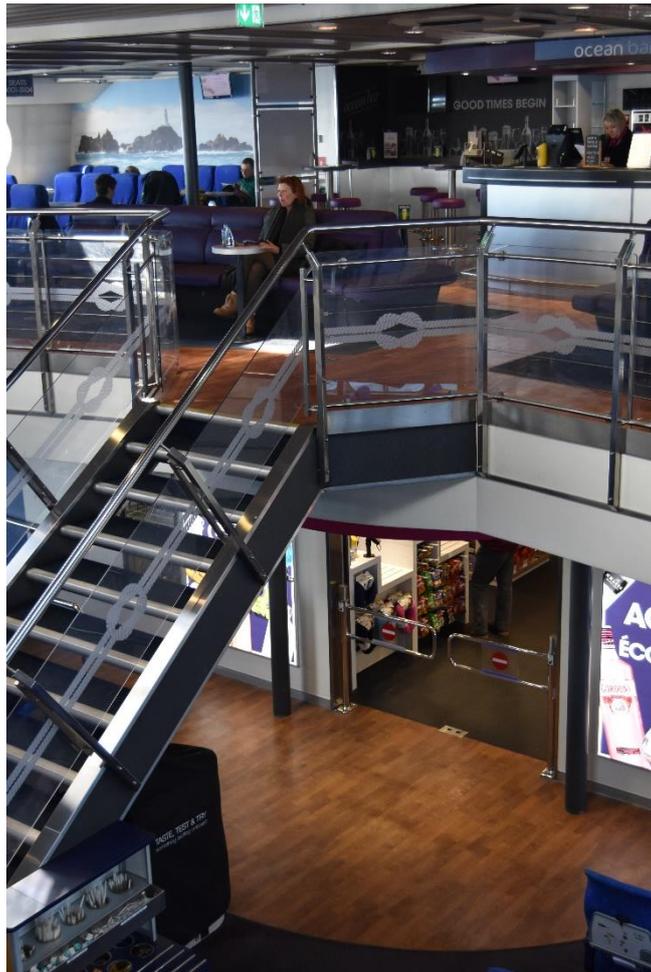


Figure 34 : Photographie de l'intérieur du Condor Ferry

Photo : Pellerin 2019

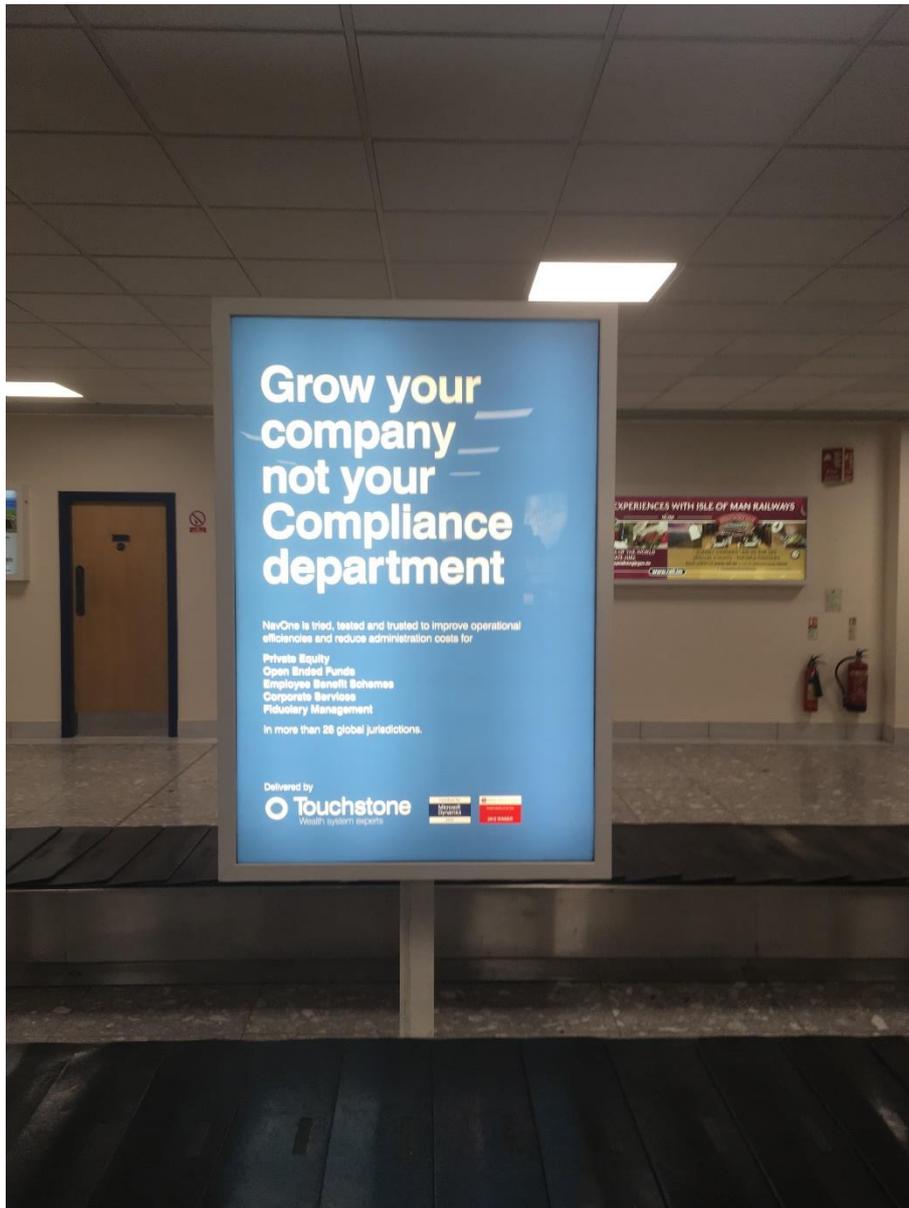


Figure 35 : Photographie d'une publicité du gouvernement de l'île de Man pour le secteur financier

Photo : Pellerin 2019



Figure 36 : Photographie d'une "boîte aux lettres" à Guernesey
Photo : Pellerin 2019



Figure 37 : "Boite aux lettres" à Guernesey
Photo : Pellerin 2019



Photo : Pellerin 2019

Figure 38 : Locaux de PWC à Guernesey



Photo : Pellerin 2019

Figure 39 : Siège de la banque Rothschild and Co à Guernesey

Traduction : Une liste des entreprises enregistrées à cette adresse est à disposition à la réception.

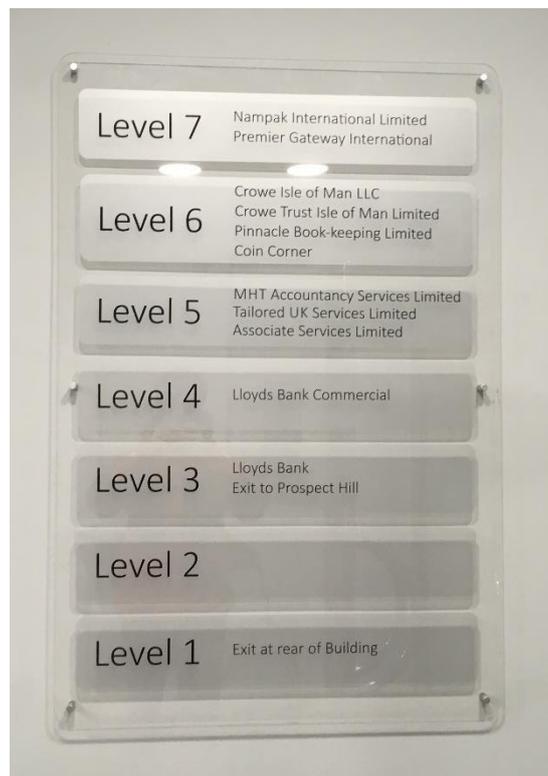


Figure 40 : « Boîte aux lettres » sur l'île de Man

Photo : Pellerin 2019

BIBLIOGRAPHIE

BENKO, Georges & LIPIETZ, Alain, (1992), *Les régions qui gagnent. Districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, Paris, P.U.F., 424 pages.

BOST, François, (2007), Les Zones franches, interfaces de la mondialisation. *Annales de Géographie*. Numéro 658, vol. 6, pp. 563-585. En ligne. Consulté le 15 mai 2019. URL : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2007-6-page-563.htm>

CHAVAGENEUX, Christian & PALAN, Ronen, (2017), *Les paradis fiscaux*. Paris, La Découverte, Repères. 128 pages.

DEPARTMENT FOR EXITING THE EUROPEAN UNION, (2017), *Government response to Brexit the Crown Dependencies*. En ligne. Consulté le 18 avril 2019. URL : <https://www.parliament.uk/documents/lords-committees/eu-select/Govt-response-brexit-crown-dependencies.pdf>

DOBELLE, Jean-François, (2000), Les accords franco-britanniques relatifs à la baie de Granville du 4 juillet 2000. *Annuaire Français de Droit International*. pp.524-547. Vol. 46, 2000. En ligne. Consulté le 14 Juin 2019. URL : https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2000_num_46_1_3630

FLEURY, Christian & JOHNSON, Henry, (2013). *Le phénomène de revitalisation culturelle à Jersey : un exemple d'accompagnement symbolique à la mondialisation*. *Annales de Géographie*, 690, (2), 200-219. doi:10.3917/ag.690.0200. En ligne. Consulté le 1^{er} Juin 2019. URL : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2013-2-page-200.htm>

GUERNSEY FINANCE, (2017), *China sets its sights on Guernsey's captive insurance market*. Dominic Wheatly. En ligne. Consulté le 14 Janvier 2019. URL : <https://s3.amazonaws.com/documents.lexology.com/55d4d4e7-c2e1-4120-a9ec-d66c89a58bd9.pdf>

HOUSE OF LORDS, (2017), *Brexit: The Crown Dependencies*. *European Union Committee, 19th Report of Session 2016–17*, HL Paper 136. En ligne. Consulté le 20 Avril 2019. URL : <https://publications.parliament.uk/pa/ld201617/ldselect/lducom/136/136.pdf>

HOME OFFICE, (1973), *Relationships between the United Kingdom and the Channel Islands and the Isle of Man*, Fichier ZIP, consulté le 02/05/2019 URL : <https://www.gov.uk/government/publications/crown-dependencies-jersey-guernsey-and-the-isle-of-man>

HUGO, Victor, 1891. *Les Travailleurs de la Mer I*, Paris, Flammarion. 631 pages.

ISLE OF MAN GOVERNMENT, (2018) *Isle of Man National Income 2016/17*. En ligne. Consulté le 07 juin 2019. URL : <https://www.gov.im/media/1362841/national-income-2016-17-report.pdf>

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, (1972), « *Traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* », Protocole 3 relatif aux dépendances de la couronne britannique ». En ligne. Consulté le 20 novembre 2018. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:11972B/TXT>

LE FIGARO, (2008), *Premières élections sur l'île de Sercq*. Publié le 10/12/2008. En ligne, consulté le 05/05/2019. URL : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2008/12/10/01011-20081210FILWWW00607-premieres-elections-sur-l-ile-de-sercq.php>

LE ROUVILLOIS, Robert, (1999), *Scicy la forêt engloutie, 300 ans d'archéologie en Cotentin, édition 199, les plus grandes découvertes de l'Antiquité à nos jours*, Paoland Connaissance, 175 pages.

MERLE, Thomas, (2018), « *Comment les micro-Etats parviennent à exister et peser sur l'échiquier mondial en dépit de leur modeste taille ?* ». Publié le 14 Octobre 2018. En ligne. Consulté le 20 Janvier 2019. Diploweb.com. URL : <https://www.diploweb.com/Geopolitique-Comment-les-micro-Etats-parviennent-ils-a-exister-et-peser-sur-l-echiquier-mondial-en.html>

MINASSIAN, Gaïdz (2011). *Zones grises : quand les Etats perdent le contrôle* Paris, Autrement. 201 pages.

MINISTRY OF JUSTICE, (1982) *The Islands Memorandum – Memorandum for the Islands Division: Constitutional and Financial relationships between the united Kingdom, the Channel Islands and the Isle of Man*. En ligne. Fichier ZIP, consulté le 02 mai 2019 URL : <https://www.gov.uk/government/publications/crown-dependencies-jersey-guernsey-and-the-isle-of-man>

MINISTRY OF JUSTICE, (2006) *Background Briefing on the Crown Dependencies: Jersey, Guernsey and the Isle of Man, The Ministry of Justice Crown Dependencies Branch*. En ligne. Consulté le 01 mai 2019, URL : https://www.justice.gov.uk/downloads/about/moj/our-responsibilities/Background_Briefing_on_the_Crown_Dependencies2.pdf

MINISTRY OF JUSTICE, (2015) *Factsheet on the UK's relationship with the Crown Dependencies*. En ligne. Consulté le 2 mai 2019 URL : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/734590/crown-dependencies-factsheet.pdf

MOINDROT, Claude (1993) *Les centres financiers offshore du monde britannique, Norois*, n°160, Octobre-Décembre 1993. pp. 665-672. En ligne. Consulté le 10 juin 2019. URL www.persee.fr/doc/noroi_0029-182x_1993_num_160_1_6522

ROSIERE, Stéphane, (2010) « *La fragmentation de l'espace étatique mondial* », *L'Espace Politique* [En ligne], Paragraphe 44. 11 | 2010-2, mis en ligne le 18 novembre 2010, consulté le 14 Octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/1608>

STATES OF GUERNSEY, Statistics and analysis department (2017), “*Guernsey Annual GVA and GDP Bulletin*”. En ligne. Consulté le 6 juin 2019. 24 pages. URL : <https://www.gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=116246&p=0>

STATE OF JERSEY, (2017), “*Measuring Jersey’s Economy GVA and GDP- 2017*”, En ligne. Consulté le 6 juin 2019. 17 pages. URL : <https://www.gov.je/SiteCollectionDocuments/Government%20and%20administration/R%20GVA%20and%20GDP%202017%2020181003%20SU.pdf>

STATES OF JERSEY, (2017), “*Finance and legal sector GVA and productivity – 2017*”, En ligne. Consulté le 6 juin 2019. 12 pages. URL : <https://www.gov.je/SiteCollectionDocuments/Government%20and%20administration/R%20Finance%20and%20Legal%20Sector%20GVA%202017%2020180704%20SU.pdf>

TOUTELEUROPE, (2019), Paradis fiscaux : la liste noire de l’Union Européenne. En ligne. Consulté le 20 Mai 2019. URL : <https://www.touteleurope.eu/actualite/paradis-fiscaux-la-liste-noire-de-l-union-europeenne.html>

ZOROME, Ahmed, (2007), « *Concept of Offshore Financial Centers : In search of a operational definition* » IMF Working Paper. En ligne. Consulté le 15 Octobre 2018. 34 pages. URL : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2007/wp0787.pdf>

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Carte : Les micro-Etats : des origines multiples mais des logiques régionales dans leur genèse et dans leurs stratégies	6
Figure 2 : Tableau récapitulatif des territoires/juridictions dépendants ou à souveraineté limitée.....	7
Figure 3: Carte de localisation des territoires d'outre-mer britannique et des dépendances de la couronne	9
Figure 4 : Tableau récapitulatif des caractéristiques majeures des dépendances de la couronne britannique.....	10
Figure 5 : Carte de la Normandie au XIe siècle (source : http://innovanteparnature.normandie.fr/cartes?page=32)	15
Figure 6 : Carte de bathymétrie de la région de Jersey	17
Figure 7 : Carte : situation géographique de l'île de Man en Mer d'Irlande	18
Figure 8 : Photographie de lampadaires ornés de triskèles mannoises dans les rues de Douglas.....	19
Figure 9 : Diagramme Situation politique des dépendances de la couronne britannique par rapport au Royaume-Uni.....	23
Figure 10 : Organisation politique du baillage de Jersey	25
Figure 11 : Organisation politique du baillage de Guernesey	26
Figure 12 : Organisation politique de l'île de Man.....	27
Figure 13 : Tableau d'appartenance des dépendances de la couronne aux organisations intergouvernementales.....	29
Figure 14 : Carte : L'île de Man, territoire isolé en mer d'Irlande	32
Figure 15 : Carte : les îles anglo-normandes : une enclave dans les mers françaises	35
Figure 16 : Tableau des revenus issus de la pêche dans la baie de Granville	36
Figure 17 : Navires de pêche Guernesiais à Saint Peter Port.....	37
Figure 18 : Carte : limites territoriales et accords de pêche dans le Golfe Normand-Breton	38
Figure 19 : Tableau de synthèse de la signification des zones de pêche des accords de la baie de Granville	39
Figure 20 : Tableau récapitulatif des caractéristiques culturelles des dépendances de la couronne ...	40
Figure 21 : Ferry de la compagnie Condor Ferries quittant Saint Peter Port	45
Figure 22 : Carte : Connexions de Jersey à son environnement proche	46
Figure 23 : Carte : Connexions de Guernesey à son environnement proche	47
Figure 24 : Carte : connexions de l'île de Man à son environnement proche	48
Figure 25 : Pilote de moto dans les rues de Ramsey lors du Tourist Trophy (Wikicommons)	50
Figure 26 : Tableau des principales caractéristiques des politiques fiscales de Jersey, Guernesey et l'île de Man.....	51
Figure 27 : Tableau récapitulatif des avantages en termes de rapports financiers dans les dépendances de la couronne	52
Figure 28 : Tableau des données économiques générales	54
Figure 29 : Tableau de la part des activités financières dans l'économie locale en 2017	54
Figure 30 : Tableau d'appartenance aux listes de paradis fiscaux	56
Figure 31 : Matrice récapitulative de spécialisation financière des dépendances de la couronne britannique.....	60
Figure 32 : Carte : Le secteur financier à Saint Peter Port : une concentration géographique induisant des synergies.....	63
Figure 33 : Billet de Guernsey Pound d'une valeur de 1£.....	69
Figure 34 : Photographie de l'intérieur du Condor Ferry.....	70

Figure 35 : Photographie d'une publicité du gouvernement de l'île de Man pour le secteur financier 71
Figure 36 : Photographie d'une "boîte aux lettres" à Guernesey 72
Figure 37 : "Boîte aux lettres" à Guernesey 72
Figure 38 : Locaux de PWC à Guernesey 73
Figure 39 : Siège de la banque Rothschild and Co à Guernesey 73
Figure 40 : « Boîte aux lettres » sur l'île de Man 74

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	3
Avant-propos.....	4
INTRODUCTION.....	5
Partie 1 : Une marginalité politique comme héritage historique.....	13
1.1. Les îles anglo-normandes, reliquats du duché de Normandie	14
1.1.1. Localisation des îles anglo-normandes dans le golfe Normand-Breton/Cotentin.....	14
1.1.2. Confisqué par le Roi de France, le duché de Normandie est réduit à sa partie insulaire	15
1.1.3. Des territoires normands du point de vue culturel et géophysique.....	16
1.2. L'île de Man, territoire historiquement disputé en mer d'Irlande	18
1.2.1. Localisation de l'île de Man : une île isolée en mer d'Irlande	18
1.2.2. Une île marquée par les invasions et revendiquant une identité propre	19
1.2.3. Un territoire insulaire approprié par la couronne au XVIe siècle.....	20
1.3. Le statut de dépendance de la couronne britannique : une création complexe féodalissant les territoires au souverain	20
1.3.1. Genèse du statut de Dépendance de la Couronne Britannique	20
1.3.2. Les Dépendances de la Couronne Britannique dans leur rapport au Royaume-Uni.....	22
1.3.3. Organisation politique des dépendances de la couronne et féodalité	23
2.1. Des enjeux politiques à différentes échelles : entre dépendance et reconnaissance partielle de souveraineté	29
2.1.1. A échelle internationale : une reconnaissance partielle de leur souveraineté et une inclusion très partielle dans les OIG	29
2.1.2. A échelle régionale, une inclusion partielle à la construction européenne	30
2.1.3. A l'échelle locale, une dépendance à l'égard du Royaume Uni.....	31
2.2. Entre isolement et enclavement géographique des enjeux géopolitiques à différentes échelles	32
2.2.1. A l'échelle régionale : l'île de Man au carrefour de l'Irlande et du Royaume-Uni.....	32
2.2.2. A l'échelle nationale : les îles anglo-normandes, une enclave étrangère dans les eaux françaises.....	33
2.2.3. Au niveau local : les ressources halieutiques de la baie de Granville comme point de désaccord et de tension.....	36
2.3. Des territoires aux identités culturelles fortement affirmées à différentes échelles	40
2.3.1. Des populations locales peu nombreuses, aux marqueurs culturels apparemment forts.....	40
2.3.2. Mais dont l'identité culturelle s'est en réalité fortement diluée face à la mondialisation....	41
2.3.3. La réaffirmation récente de leur identité culturelle propre, une réaction à la mondialisation ?	42

Partie 3 : Une insertion dans l'économie mondiale favorisée par leur marginalité politique et géographique.....	44
3.1. Une situation géographique défavorable, hors des flux commerciaux maritimes	45
3.1.1. Les îles anglo-normandes, victimes de l'effet tunnel du rail de la Manche, mais connectées au reste du monde.....	45
3.1.2. L'île de Man, entre isolement et connexion avec le reste du monde.....	49
3.1.3. Le tourisme, un moyen d'insertion dans la mondialisation ?	49
3.2. Une situation apparemment défavorable, contrebalancée par des avantages législatifs et financiers	50
3.2.1. Une autonomie fiscale presque totale garantissant une forme d'impunité	51
3.2.2. Une double proximité géopolitique avec l'UE pour accéder au marché commun, et avec le Royaume-Uni pour apporter une garantie de savoir-faire.	52
3.2.3. Des territoires qui peuvent ainsi capitaliser sur des économies de rente financière	53
3.3. Qui font des dépendances de la couronne des centres financier offshores parmi les plus importants de la mondialisation	55
3.3.1. Les centres financiers offshores : un concept mal défini.....	55
3.3.2. Les dépendances de la couronne, des territoires spécialisés, parmi les premières places financières offshores d'Europe.	58
3.3.3. Les captives de réassurances, une spécialité guernesaise : cas pratique d'un circuit d'optimisation fiscale	60
CONCLUSION.....	65
ANNEXE	68
BIBLIOGRAPHIE	75
TABLE DES FIGURES.....	78

Résumé :

Les dépendances de la couronne britannique (Jersey, Guernesey et l'île de Man) sont des micro-territoires dépendants qui possèdent un statut politique particulier mêlant féodalité à l'égard de la couronne britannique et autonomie quasi-totale par rapport au Royaume-Uni. Ne bénéficiant pas de ressources naturelles ni d'une proximité avec les flux commerciaux mondiaux, les dépendances de la couronne semblent être des territoires perdants de la mondialisation. Pour autant, les trois territoires étudiés font régulièrement la une de la presse internationale pour leur qualité de paradis fiscaux, et possèdent les PIB/habitants parmi le plus élevés au monde. Ce mémoire cherche à mettre en évidence les mécanismes intrinsèques à leur modèle politico-économique qui permettent à ces territoires de s'insérer dans la mondialisation, et plus particulièrement dans la mondialisation financière, en dépit d'un modèle politique archaïque.

Abstract :

The Crown Dependencies (Jersey, Guernsey and the Isle of Man) are dependant micro-territories with a particular political status that combines feudalism towards the British Crown and almost total autonomy from the United Kingdom. Without natural resources or proximity to global trade flows, Crown dependencies seem to be losing territories from globalization. Nevertheless, the three territories studied regularly make the headlines in the international press for their status as tax havens, and have some of the highest GDP per capita in the world. This paper seeks to highlight the mechanisms intrinsic to their political-economic model that allow these territories to integrate into globalization, and more particularly into financial globalization, despite an archaic political model.

Mots-clés : Gééconomie, micro-territoires dépendants, mondialisation, finance offshore